

## Bulletin officiel n° 33 du 12 septembre 2013

### Sommaire

#### Organisation générale

##### Administration centrale du MEN et du MESRI

Attributions de fonctions

arrêté du 16-7-2013 (NOR : MENA1300364A)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Charte de la laïcité à l'École

Valeurs et symboles de la République

circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013 (NOR : MENE1322761C)

##### Apprentissage

Entrée en apprentissage des élèves de moins de 15 ans à la rentrée scolaire et accès au dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima)

circulaire n° 2013-143 du 10-9-2013 (NOR : MENE1322775C)

##### Brevet professionnel

« Préparateur en pharmacie » : modification

arrêté du 4-7-2013 - J.O. du 23-7-2013 (NOR : MENE1317390A)

##### Mention complémentaire

« Organisateur de réceptions » : modification

arrêté du 9-7-2013 - J.O. du 23-7-2013 (NOR : MENE1317909A)

##### Baccalauréat technologique

Dispositions transitoires liées à la rénovation des séries ST2S et STG

arrêté du 12-7-2013 - J.O. du 26-7-2013 (NOR : MENE1318347A)

##### Baccalauréat général et technologique

Évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique - Liste nationale d'épreuves et référentiel national d'évaluation

circulaire n° 2013-131 du 28-8-2013 (NOR : MENE1321142C)

##### Actions éducatives

25ème Semaine de la presse et des médias dans l'École®

circulaire n° 2013-126 du 3-9-2013 (NOR : MENE1319549C)

##### Actions éducatives

Soixante-dixième anniversaire de la Résistance, de la libération de la France et de la victoire sur la barbarie nazie (2013-2015)

note de service n° 2013-135 du 10-9-2013 (NOR : MENE1321874N)

### Actions éducatives

Concours d'affiches « Agis pour tes droits » 2013  
note de service n° 2013-139 du 2-9-2013 (NOR : MENE1321869N)

### Actions éducatives

Coupe nationale des élèves citoyens 2014, organisée par l'association Initiadroit  
note de service n° 2013-129 du 5-9-2013 (NOR : MENE1321877N)

## Personnels

### Concours

Concours externe et interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Enssib  
note de service n° 2013-0015 du 20-8-2013 (NOR : ESRH1321209N)

## Mouvement du personnel

### Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale  
arrêté du 8-7-2013 - J.O. du 23-7-2013 (NOR : MENI1314790A)

### Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale  
arrêté du 8-7-2013 - J.O. du 23-7-2013 (NOR : MENI1314791A)

### Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale  
arrêté du 8-7-2013 - J.O. du 23-7-2013 (NOR : MENI1314793A)

### Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche : modification  
arrêté du 23-7-2013 - J.O. du 2-8-2013 (NOR : MENI1319455A)

### Conseils, comités et commissions

Désignation des membres du CHSCT d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche : modification  
arrêté du 16-7-2013 (NOR : MENA1300365A)

### Jurys de concours

Nominations des présidents des jurys des concours externes, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants à la session 2014  
arrêté du 30-8-2013 (NOR : MENH1300417A)

### Jurys de concours

Nominations des présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2014  
arrêté du 30-8-2013 (NOR : MENH1300418A)

### Jurys de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes et internes du Capet ainsi que des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2014  
arrêté du 30-8-2013 (NOR : MENH1300419A)

### Jurys de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes et internes du CAPLP ainsi que des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2014  
arrêté du 30-8-2013 (NOR : MENH1300420A)

### Jurys de concours

Nomination des présidents des jurys du concours externe du Capeps et Cafep correspondant et du concours interne

du Capeps et CAER correspondant à la session 2014  
arrêté du 30-8-2013 (NOR : MENH1300421A)

#### **Jurys de concours**

Nomination du président des jurys des concours externe et interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues (Cop) à la session 2014  
arrêté du 30-8-2013 (NOR : MENH1300422A)

#### **Jurys de concours**

Nomination des présidents des jurys des concours externe et interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) session 2014  
arrêté du 30-8-2013 (NOR : MENH1300423A)

#### **Liste d'aptitude**

Accès des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté et d'école régionale du premier degré au corps des personnels de direction au titre de l'année 2013  
arrêté du 18-7-2013 (NOR : MENH1300358A)

#### **Nomination**

Secrétaire général de l'académie de Dijon  
arrêté du 30-7-2013 (NOR : MENH1300392A)

#### **Nomination**

Secrétaire général de l'académie de Reims  
arrêté du 30-7-2013 (NOR : MENH1300393A)

#### **Nomination**

Chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Rouen  
arrêté du 30-7-2013 (NOR : MENH1300396A)

#### **Nominations**

Inspection générale de l'éducation nationale  
décret du 19-7-2013 - J.O. du 21-7-2013 (NOR : MENI1317002D)

#### **Nomination**

Délégué académique aux enseignements techniques, délégué académique à la formation continue de l'académie de Guyane  
arrêté du 23-7-2013 (NOR : MENH1300381A)

#### **Nominations**

Directeurs académiques des services de l'éducation nationale et directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale  
décret du 25-7-2013 - J.O. du 27-7-2013 (NOR : MENH1316305D)

#### **Nominations**

Directeurs académiques des services de l'éducation nationale  
décret du 29-7-2013 - J.O. du 31-7-2013 (NOR : MENH1317676D)

#### **Nominations**

Inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires - session 2013  
arrêté du 22-8-2013 (NOR : MENH1300386A)

#### **Nominations**

Présidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours externes, des concours externes spéciaux, des seconds concours internes, des seconds concours internes spéciaux et des troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles à la session 2014  
arrêté du 29-8-2013 (NOR : MENH1300426A)

## Informations générales

### Appel à candidatures

Poste d'infirmier(ère) au lycée Comte-de-Foix, à Andorre-la-Vieille en principauté d'Andorre - catégorie A  
avis du 22-8-2013 (NOR : MENE13000380V)

## Organisation générale

# Administration centrale du MEN et du MESR

---

### Attributions de fonctions

NOR : MENA1300364A

arrêté du 16-7-2013

MEN - SAAM A1

---

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2012-767 du 24-5-2012 ; décret n° 2012-777 du 24-5-2012 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

---

**Article 1** - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

**Au lieu de :**

DGRH D3

Bureau des concours enseignants du second degré de lettres, langues et du tertiaire :

- Thierry Camus, Apaenes, chef du bureau des concours enseignants du second degré de lettres, langues et du tertiaire.

**Lire :**

DGRH D3

Bureau des concours enseignants du second degré de lettres, langues et du tertiaire :

- Damien Darfeuille, Adaenes, chef du bureau des concours enseignants du second degré de lettres, langues et du tertiaire.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié aux bulletins officiels des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 16 juillet 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Frédéric Guin

## Enseignements primaire et secondaire

# Charte de la laïcité à l'École

### Valeurs et symboles de la République

NOR : MENE1322761C

circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013

MEN - DGESCO B3-MDE

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école ; aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement privé sous contrat

---

La Charte de la laïcité à l'École, dont le texte est annexé à cette circulaire, a été élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative. Dans un langage accessible à tous, cette Charte explicite les sens et enjeux du principe de laïcité à l'École, dans son rapport avec les autres valeurs et principes de la République. Elle offre ainsi un support privilégié pour enseigner, faire partager et faire respecter ces principes et ces valeurs, mission confiée à l'École par la Nation et réaffirmée dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013.

Adaptée aux spécificités de la mission éducative de l'École, la Charte de la laïcité à l'École vise à réaffirmer l'importance de ce principe indissociable des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité exprimées par la devise de la République française. La laïcité souffre trop souvent de méconnaissance ou d'incompréhension. Ce texte permet d'en comprendre l'importance, comme garante à la fois des libertés individuelles et des valeurs communes d'une société qui dépasse et intègre ses différences pour construire ensemble son avenir. La laïcité doit être comprise comme une valeur positive d'émancipation et non pas comme une contrainte qui viendrait limiter les libertés individuelles. Elle n'est jamais dirigée contre des individus ou des religions, mais elle garantit l'égal traitement de tous les élèves et l'égalité de dignité de tous les citoyens. Elle est l'une des conditions essentielles du respect mutuel et de la fraternité. Ce texte s'attache aussi à montrer le rôle de l'École dans la transmission du sens et des enjeux de la laïcité. La transmission de ce principe par l'École est indispensable pour permettre l'exercice de la citoyenneté et l'épanouissement de la personnalité de chacun, dans le respect de l'égalité des droits et des convictions, et dans la conscience commune d'une fraternité partagée autour des principes fondateurs de notre République.

Dans les écoles et les établissements d'enseignement du second degré publics, il est demandé de procéder à un affichage visible de la Charte de la laïcité à l'École. La transmission des valeurs et principes de la République requiert en outre, dans l'ensemble des établissements d'enseignement, un affichage visible de ses symboles - drapeau et devise notamment - ainsi que de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. La Charte de la laïcité à l'École prendra ainsi tout son sens, en cohérence avec l'article 3 de la loi du 8 juillet 2013, codifié à l'article L. 111-1-1 du code de l'éducation, qu'il convient de mettre en œuvre en lien avec les collectivités territoriales.

Dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires, ces dispositions doivent être accompagnées par une pédagogie de la laïcité et des autres principes et valeurs de la République, qui s'appuie notamment sur la Charte de la laïcité à l'École et qui permette à la communauté éducative de se les approprier.

## I - Charte de la laïcité à l'École : diffusion, pistes pour une appropriation par l'ensemble de la communauté éducative et propositions d'exploitation pédagogique

### 1. Affichage de la Charte

Dans les écoles et établissements d'enseignement du second degré publics, la Charte de la laïcité à l'École **est affichée de manière à être visible de tous. Les lieux d'accueil et de passage sont à privilégier.** À cette fin, des affiches de grand format vous ont été envoyées pour mise à disposition de l'ensemble des écoles et des établissements. Ces affiches sont également disponibles, en tant que de besoin, auprès des centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP). Sur le site Éduscol, la Charte de la laïcité à l'École est téléchargeable dans un format maniable et propice à sa diffusion la plus large possible et à son appropriation par l'ensemble de la communauté éducative.

Il est souhaitable que l'affichage de la Charte de la laïcité à l'École dans les locaux scolaires revête un caractère solennel et constitue un moment fort dans la vie des écoles et des établissements. Le texte de la Charte de la laïcité à l'École devra, à tout le moins, être porté dans les meilleurs délais à la connaissance de l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Il revient en priorité aux chefs d'établissement et directeurs d'école d'assurer non seulement l'affichage, mais la diffusion de cette Charte, en direction de l'ensemble de la communauté éducative, ainsi que des partenaires locaux de l'École, acteurs éducatifs et représentants associatifs notamment. Il leur revient aussi de réfléchir avec l'ensemble des équipes pédagogiques aux moyens de faire vivre la réflexion sur la laïcité dans leur établissement, à partir de cette Charte. Les membres des corps d'inspection l'incluront dans leur accompagnement pédagogique. Les conseillers principaux d'éducation, les référents vie lycéenne et les professeurs principaux donneront aux élèves, notamment aux élèves élus, les moyens de se saisir de ce texte et, par là, de participer activement à la connaissance du principe de laïcité au sein de leur établissement scolaire.

## 2. Diffusion et appropriation

Les moyens d'une diffusion et d'une appropriation de la Charte peuvent être les suivants.

Il est recommandé de joindre la Charte de la laïcité à l'École **au règlement intérieur**. Sa présentation aux parents lors des réunions annuelles de rentrée sera l'occasion, pour les directeurs et directrices d'école et pour les chefs d'établissement, de faire connaître la Charte, d'en éclairer le sens et d'en assurer le respect.

Dans les différentes instances des établissements scolaires (conseil d'école et conseil d'administration), la Charte de la laïcité nourrira les réflexions et les échanges propres à inspirer un axe du projet d'école ou d'établissement. Les modalités de son utilisation à des usages et fins pédagogiques feront l'objet de propositions des conseils pédagogiques. Enfin, les conseils de la vie lycéenne et les conseils de la vie collégienne seront des lieux d'impulsion d'activités visant à faire vivre la laïcité au sein des établissements par l'initiative des élèves eux-mêmes, ainsi que l'article 15 de la Charte les y invite.

## 3. Ressources pour une pédagogie de la Charte de la laïcité à l'École

La nécessaire maîtrise par les élèves du principe de laïcité et des valeurs qui fondent notre République requiert une pédagogie qui les fasse connaître, comprendre et partager.

La Charte de la laïcité en est un vecteur privilégié, qu'elle soit étudiée dans le cadre des enseignements, notamment en instruction civique et morale, en éducation civique, en éducation civique, juridique et sociale puis, à partir de la rentrée 2015, dans celui de l'enseignement moral et civique, de l'heure de vie de classe ou encore qu'elle soit mise en valeur dans le cadre d'actions éducatives.

La Charte de la laïcité à l'École a été élaborée avec l'intention d'en permettre la pédagogie. Elle énonce dans un langage simple les significations du principe de laïcité, des règles qui en découlent et de leur bien-fondé tout en clarifiant, pour la compréhension de tous, les garanties que ce principe apporte à l'exercice de la liberté, au respect de l'égalité, à la poursuite de l'intérêt général et à la fraternité.

Les cinq premiers articles rappellent les principes fondamentaux de la République indivisible, laïque, démocratique et sociale et le fondement solide que la laïcité offre à l'épanouissement de ces valeurs. Les dix articles suivants expliquent ce que doit être la laïcité de l'École, qui assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée. La neutralité des personnels et la laïcité des enseignements y sont rappelées, de même que les règles de vie, respectueuses de la laïcité, dans les différents espaces des établissements scolaires publics.

En complément du texte de la Charte, des documents offrent des pistes d'approfondissement précises et développées pour faciliter sa lecture et son étude. Ces documents constituent des ressources qui permettent d'accompagner sa mise en œuvre par les personnels. Ils sont téléchargeables sur le site Éduscol et se composent notamment d'un commentaire du préambule et de chacun des quinze articles de la Charte, d'un fascicule rassemblant les textes de référence et des pistes bibliographiques, enfin d'un guide d'entrée par les programmes à partir de mots-clés.

Tout au long de l'année scolaire 2013-2014, le site Éduscol sera alimenté de ressources pédagogiques autour des questions de laïcité.

## II - Visibilité des symboles de la République à l'École

### Mise en œuvre de l'article L. 111-1-1 du code de l'éducation

Afin de mettre en œuvre l'article L. 111-1-1 du code de l'éducation, dont les dispositions s'appliquent aux écoles et aux établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat, il revient aux chefs



d'établissement, aux directrices et directeurs d'école et aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement privé sous contrat :

- d'une part, en lien avec les collectivités territoriales, de prendre les dispositions nécessaires pour que la devise de la République et les drapeaux tricolore et européen soient apposés sur la façade ;  
- d'autre part, d'afficher à l'intérieur des locaux la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, de manière visible et dans des endroits accessibles à l'ensemble de la communauté éducative. Les lieux de passage et d'accueil sont à privilégier. À cette fin, des affiches de grand format seront disponibles auprès des centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP). La Déclaration du 26 août 1789, ainsi qu'un livret pédagogique élaboré par le CNDP, sont également téléchargeables sur le site Éduscol.

Des indications relatives aux normes en matière de pavoisement et d'inscription de la devise feront l'objet d'une instruction ministérielle séparée et seront les seules faisant foi. Toute sollicitation commerciale relative à la mise en œuvre de l'article L. 111-1-1 du code de l'éducation doit être considérée avec prudence.

Le ministre de l'éducation nationale,  
Vincent Peillon

## Annexe

### Charte de la laïcité à l'École

#### La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République

##### La République est laïque

1. La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
3. La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.
5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

##### L'École est laïque

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
7. La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.
8. La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du **pluralisme des convictions**.
9. La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.
10. **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11. **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
12. **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.
13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.
14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement



intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

15. Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

**1** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

**3** La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

**12** Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**



ministère  
éducation  
nationale



[Télécharger et imprimer l'affiche de la Charte de la laïcité à l'École](#)

## Enseignements primaire et secondaire

# Apprentissage

### Entrée en apprentissage des élèves de moins de 15 ans à la rentrée scolaire et accès au dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima)

NOR : MENE1322775C

circulaire n° 2013-143 du 10-9-2013

MEN - DGESCO A2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

J'attire votre attention sur l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République qui modifie l'âge d'entrée en apprentissage et l'accès au Dima et dont la mise en œuvre suscite, dans une phase de transition, des interrogations de la part des familles et de différents acteurs de l'apprentissage.

#### 1 - L'entrée en apprentissage

L'âge d'accès à l'apprentissage est fixé par l'article L. 6222-1 du code du travail. Modifié par la loi du 8 juillet 2013, cet article dispose que :

« Nul ne peut être engagé en qualité d'apprenti s'il n'est âgé de seize ans au moins à vingt-cinq ans au début de l'apprentissage.

Toutefois, les jeunes âgés **d'au moins quinze ans** peuvent souscrire un contrat d'apprentissage **s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire.** »

Ainsi, seuls les jeunes ayant 15 ans effectifs et ayant achevé la scolarité du collège peuvent entrer en apprentissage alors que, précédemment, pouvaient y accéder les jeunes atteignant quinze ans **au cours de l'année civile** s'ils justifiaient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire.

Les points 2 et 3 détaillent les éléments de souplesse introduits pour la mise en œuvre de ce principe.

#### 2 - La situation des élèves sortant de troisième et ayant 15 ans entre la rentrée et le 31 décembre

La situation des élèves issus de troisième et atteignant l'âge de 15 ans entre la rentrée scolaire et la fin de l'année civile, qui ont un projet précis de formation professionnelle par l'apprentissage doit être examinée.

Il s'agit de proposer un accompagnement vers l'apprentissage afin d'assurer une continuité éducative pour ces élèves qui auront la possibilité de signer un contrat d'apprentissage jusqu'à la date limite du 31 décembre de l'année en cours. Il s'agit aussi de suivre les plus fragiles d'entre eux et d'éviter le décrochage de ces jeunes élèves relevant encore de la scolarité obligatoire.

##### Les conditions à remplir :

- atteindre l'âge de 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile ;
- justifier avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire ;
- bénéficier d'une promesse écrite d'embauche sous contrat d'apprentissage, d'une entreprise prête à les accueillir dès lors qu'ils auront 15 ans révolus ;
- bénéficier de l'engagement d'un centre de formation d'apprentis (CFA) à les intégrer dans une formation préparant au diplôme visé.

##### Un parcours personnalisé en lycée professionnel ou en CFA

En l'attente de la signature du contrat d'apprentissage, ces élèves sont inscrits selon les modalités ordinaires dans un lycée professionnel pour préparer un diplôme professionnel sous statut scolaire (CAP ou baccalauréat professionnel) de la spécialité souhaitée ou du même champ professionnel ou encore d'un champ connexe.

Un parcours personnalisé de formation est proposé à chaque élève, afin d'assurer la continuité éducative entre la rentrée scolaire et l'entrée en apprentissage. Ce parcours est assuré soit dans le lycée professionnel d'inscription, soit dans un CFA lorsque le lycée ne propose pas de formation dans la spécialité ou dans une spécialité connexe, sur la base d'un conventionnement entre l'établissement d'inscription de l'élève et le CFA.

Peuvent par exemple être envisagées durant cette période, **jusqu'au 31 décembre au plus tard :**

- une préparation à l'apprentissage (droits et obligations de l'apprenti, découverte de l'alternance, etc.) ;
- des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) rapprochées en début d'année scolaire, de préférence dans l'entreprise signataire de la promesse d'embauche (prise de connaissance de l'entreprise, du personnel, de son environnement, du poste de travail, etc.) ;
- une consolidation des acquis fondamentaux ;
- une initiation aux compétences et connaissances constitutives du diplôme visé.

Cette période courte et qui ne concernera qu'un faible nombre d'élèves peut être organisée par l'intégration dans une classe, ou dans le cadre d'un parcours individuel accompagné et suivi par un enseignant ou un conseiller principal d'éducation (CPE) de l'établissement dans lequel l'élève est inscrit.

Le conventionnement avec un CFA est particulièrement adapté au projet de l'élève et permet de répondre aux éventuelles difficultés liées aux capacités d'accueil des établissements.

La convention entre le lycée professionnel où est inscrit l'élève et le CFA doit permettre d'assurer le suivi administratif de l'élève (absences, évaluation, etc.), ainsi que le suivi pédagogique.

#### **À l'issue de la période d'accompagnement vers l'apprentissage**

Lorsque l'élève atteint l'âge de 15 ans, plusieurs situations peuvent se présenter :

- le contrat d'apprentissage est effectivement signé par l'élève, avec l'employeur prévu ou avec un autre employeur ;
- la signature du contrat d'apprentissage n'est pas réalisée. Dans ce cas, afin que l'élève puisse poursuivre sa formation :

. soit il continue la préparation du diplôme professionnel choisi, dans le lycée professionnel dans lequel il était inscrit ou dans un autre lycée professionnel ;

. soit, **si la spécialité choisie n'existe pas en lycée professionnel**, il peut être envisagé de lui permettre de poursuivre sa formation au CFA sous statut de stagiaire de la formation professionnelle au titre de l'article L. 6222-12-1 du code du travail, **jusqu'au 30 juin au plus tard**.

### **3 - Situations propres à la rentrée 2013**

Des contrats d'apprentissage concernant des jeunes atteignant 15 ans entre la rentrée scolaire et la fin de l'année civile ont pu être conclus **avant** la date d'entrée en vigueur de la loi (10 juillet 2013). Ces contrats, s'il satisfont les dispositions de la législation antérieure, demeurent valides et doivent être enregistrés (même postérieurement à la réforme législative) par la chambre consulaire concernée. Les jeunes signataires de ces contrats devront donc être accueillis en apprentissage.

Par ailleurs, compte tenu de la nouveauté de la loi, des familles d'élèves atteignant l'âge de 15 ans entre la rentrée scolaire et la fin de l'année civile, ont pu considérer que leur enfant pouvait accéder à l'apprentissage dès la rentrée et ne pas l'avoir inscrit en lycée professionnel. Certains d'entre eux se trouvent sans solution.

**Il est impératif que ces élèves fassent l'objet d'une attention particulière et qu'une solution de formation leur soit proposée.**

### **4 - Pour rappel : accès au dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima)**

La loi n° 2013 595 du 8 juillet 2013 modifie le premier alinéa de l'article L. 337-3-1 du code de l'éducation, qui fonde le Dima :

« Les centres de formation d'apprentis peuvent accueillir, pour une durée maximale d'un an, **les élèves ayant au moins atteint l'âge de 15 ans** pour leur permettre de suivre, sous statut scolaire, une formation en alternance destinée à leur faire découvrir un environnement professionnel correspondant à un projet d'entrée en apprentissage, **tout en leur permettant de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mentionné à l'article L. 122-1-1.** »

Cette disposition a été confirmée par le [décret n° 2013-769 du 26 août 2013](#) relatif à l'accès au dispositif d'initiation aux métiers en alternance.

En conséquence, **seuls les élèves ayant au moins 15 ans peuvent entrer en Dima, quelle que soit leur origine scolaire (4ème, 3ème, etc.).**

Pour les élèves n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans à la date de la rentrée scolaire, je vous rappelle qu'au terme de l'article D. 337-173 du code de l'éducation, l'entrée en Dima peut s'effectuer en cours d'année scolaire sur dérogation du directeur académique des services de l'éducation nationale.

L'instruction étant obligatoire pour les enfants jusqu'à 16 ans (article L. 131-1 du code de l'éducation), l'éducation nationale a le devoir d'offrir une formation à tous les jeunes. Qu'il s'agisse de l'entrée en apprentissage ou en Dima, il

appartient donc au directeur académique des services de l'éducation nationale du département (DASEN) de tout mettre en œuvre pour permettre aux jeunes, qui n'y ont pas encore accès, de bénéficier d'une solution d'affectation. Je vous demande d'appeler l'attention des DASEN et des chefs d'établissement sur l'ensemble de ces recommandations.

Je vous remercie de l'attention particulière que vous voudrez bien porter à la mise en place de ces nouvelles dispositions et d'en assurer une large diffusion auprès de votre encadrement.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

## Enseignements primaire et secondaire

# Brevet professionnel

---

### « Préparateur en pharmacie » : modification

NOR : MENE1317390A

arrêté du 4-7-2013 - J.O. du 23-7-2013

MEN - DGESCO A2-3

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-95 à D. 337-124 ; code de la santé publique, notamment articles D. 4241-1 à D. 4241-8 ; arrêté du 10-9-1997 modifié ; avis de la commission professionnelle consultative des secteurs sanitaire et social, médico-social du 12-4-2013 ; avis du 29-5-2013 de la commission des préparateurs en pharmacie prévue à l'article L. 4241-5 du code de la santé publique

---

**Article 1** - L'article 4 de l'arrêté du 10 septembre 1997 susvisé est abrogé.

**Article 2** - La définition de l'épreuve ponctuelle E3 « épreuve pratique » du brevet professionnel de préparateur en pharmacie figurant en annexe IV de l'arrêté du 10 septembre 1997 susvisé, est remplacée par la définition figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 3** - Le directeur général de l'offre de soins, le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 juillet 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

Pour la ministre des affaires sociales et de la santé  
et par délégation,  
Le directeur général de l'offre de soins,  
Jean Debeaupuis

### Annexe

#### E3 Épreuve pratique - U31-U32-U33 : coefficient 11

##### Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet d'évaluer chez le candidat :

- la capacité à analyser une ordonnance ;
- la capacité à délivrer des médicaments ou des dispositifs médicaux ;
- la maîtrise des opérations de préparation et de conditionnement ;
- la capacité à effectuer les contrôles associés aux préparations ;
- la maîtrise des problèmes d'hygiène, de sécurité et de qualité.

#### Sous-épreuve E3A : travaux pratiques de reconnaissance - U31 : coefficient 2

##### Contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve E3A permet de vérifier que le candidat est capable de reconnaître cinq préparations galéniques, cinq produits chimiques, cinq plantes et cinq dispositifs médicaux pris dans les listes limitatives figurant dans le référentiel de certification.

Les réponses sont reportées par écrit.



## Évaluation

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales C21, C24 du référentiel de certification.

Les indicateurs d'évaluation des compétences évaluées sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification.

## Barème

1 point sur 20 sera attribué par réponse exacte et complète, toute réponse incomplète, erronée ou absence de réponse sera notée zéro.

**Forme de l'évaluation : ponctuelle** : pratique - durée : 30 minutes

## Sous-épreuve E3B : commentaire technique écrit - U32 : coefficient 5

### Contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve E3B consiste à commenter une ordonnance comportant des spécialités (4 au maximum), et, éventuellement, un ou plusieurs dispositifs médicaux.

Le candidat peut être amené à formuler des conseils hygiéno-diététiques se rapportant à la prescription.

Le candidat doit indiquer dans le commentaire les remarques qu'entraîne la prescription : recevabilité, posologie, interaction(s) et/ou contre-indication(s) éventuelles, conseils, formalités de délivrance.

Les documents nécessaires sont obligatoirement mis à la disposition des candidats par le centre d'examen conformément à la matière d'œuvre qui lui est adressée.

Aucun document personnel n'est autorisé.

### Une erreur majeure de commentaire, à savoir :

- une posologie anormale,
- une interaction médicamenteuse référencée comme contre-indiquée,
- une contre-indication absolue, indiquée(s) sur les documents fournis, non signalée(s) ou signalée(s) à tort par le candidat, entraîne l'attribution de la note zéro à la sous-épreuve E3B.

## Évaluation

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales C11, C12, C13, C32, C33, C51, C52, C65 du référentiel de certification.

Les indicateurs d'évaluation des compétences évaluées sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification.

**Forme de l'évaluation : ponctuelle** : écrite - durée 1 heure

## Sous-épreuve E3C : travaux pratiques de préparation et de conditionnement de médicaments U33 : coefficient 4

### Contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve E3C permet d'évaluer chez le candidat :

- la maîtrise des opérations de préparation et de conditionnement ;
- la capacité à effectuer les contrôles associés aux préparations ;
- la maîtrise des exigences d'hygiène, de sécurité et de qualité.

Pour cette sous-épreuve sont concernées les formes pharmaceutiques mentionnées aux chapitres 8-3 et 8-4 du référentiel de savoirs S14 de pharmacie galénique.

La sous-épreuve consiste à exécuter, conditionner et étiqueter en vue de la délivrance au public :

- a) deux préparations magistrales à partir d'une prescription donnée au candidat (coefficient 3) ; cette prescription pourra comporter des incompatibilités mais pas d'erreur de posologie ;
- b) une préparation officinale figurant au formulaire national (coefficient 1), compte tenu des précisions apportées par les chapitres 8-3 et 8-4 du référentiel de savoirs associés S14 de pharmacie galénique.

Les documents nécessaires sont obligatoirement mis à la disposition des candidats par le centre d'examen conformément à la matière d'œuvre qui lui est adressée.

Aucun document personnel n'est autorisé.

### La note zéro sera attribuée à la sous épreuve EC3 dans les cas suivants :

- préparation non exécutée ;
- erreur de produit ;
- oubli de produit ;
- erreur (calcul ou pesée) sur la quantité de principe actif.

## Évaluation



Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales C15, C21, C22, C23, C24, C25, C31, C36, C43, C51, C52, C65 du référentiel de certification.

Les indicateurs d'évaluation des compétences évaluées sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification

**Forme de l'évaluation : ponctuelle : pratique** - durée 2 h 30

## Enseignements primaire et secondaire

### Mention complémentaire

---

#### « Organisateur de réceptions » : modification

NOR : MENE1317909A

arrêté du 9-7-2013 - J.O. du 23-7-2013

MEN - DGESCO A2-3

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-139 à D. 337-160 ; arrêté du 9-5-2005 modifié ; avis de la commission professionnelle consultative « alimentation » du 16-1-2013

---

**Article 1** - Le deuxième alinéa de l'article 3 de l'[arrêté du 9 mai 2005](#) susvisé portant création et définition de la mention complémentaire Organisateur de réceptions est remplacé par l'alinéa suivant :

« Sur décision du recteur, peuvent également être admis en formation les candidats titulaires des spécialités "métiers de l'alimentation", "boucher-charcutier-traiteur", "boulangier-pâtissier", "poissonnier-écailler-traiteur" de baccalauréat professionnel, du brevet professionnel "charcutier-traiteur" et les candidats remplissant les conditions définies à l'article D. 337-144 du code de l'éducation. »

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 juillet 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

## Enseignements primaire et secondaire Baccalauréat technologique

### Dispositions transitoires liées à la rénovation des séries ST2S et STG

NOR : MENE1318347A

arrêté du 12-7-2013 - J.O. du 26-7-2013

MEN - DGESCO A2-1

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 336-1 à D. 336-22, et D. 331-42 ; arrêté du 15-9-1993 modifié ; arrêté du 15-9-1993 modifié ; avis du CSE du 27-6-2013

**Article 1** - À compter de la session 2014 de l'examen du baccalauréat technologique, les candidats des séries « sciences et technologies de la santé et du social » (ST2S) et « sciences et technologies du management et de la gestion » (STMG) remplissant les conditions prévues par les articles [D. 336-13](#) et [D. 336-14](#) du code de l'éducation ont la possibilité, conformément aux dispositions de ces articles, de conserver leurs notes obtenues respectivement dans les séries ST2S et STG avant la session 2014.

Dans les conditions définies au premier alinéa du présent article :

- les notes obtenues aux épreuves de français (les notes obtenues à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale de français sont indissociables), histoire-géographie, philosophie, mathématiques, éducation physique et sportive, langue vivante 1 pour les séries ST2S et STMG, et langue vivante 2 pour la série STMG, peuvent être conservées au titre des mêmes épreuves ;
- la note obtenue à l'épreuve facultative de langue vivante peut être conservée au titre de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 pour la série ST2S ; cette épreuve ne pourra pas être choisie au second groupe d'épreuves si la langue vivante concernée n'est pas proposée en épreuve obligatoire ;
- les notes obtenues aux épreuves de sciences physiques et chimiques et à l'épreuve de biologie et physiopathologie humaines peuvent être conservées au titre des mêmes épreuves pour la série ST2S ;
- la note obtenue au titre de l'épreuve écrite de sciences et techniques sanitaires et sociales peut être conservée au titre de l'épreuve de sciences et techniques sanitaires et sociales pour la série ST2S ;
- la note obtenue à l'épreuve pratique de sciences et techniques sanitaires et sociales peut être conservée au titre de la nouvelle épreuve de projet technologique pour la série ST2S ;
- les notes obtenues aux épreuves d'économie-droit et de management des organisations peuvent être conservées au titre des mêmes épreuves pour la série STMG ;
- la note obtenue à l'épreuve de spécialité : communication et gestion des ressources humaines, mercatique (marketing), comptabilité et finance d'entreprise ou gestion des systèmes d'information peut être conservée au titre de l'épreuve de spécialité pour la série STMG selon le tableau de correspondance des spécialités figurant en annexe au présent arrêté ;
- les notes obtenues aux épreuves facultatives de langue des signes française (LSF), d'éducation physique et sportive, d'arts (arts plastiques, cinéma audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre, musique) peuvent être conservées au titre des mêmes épreuves pour les séries ST2S et STMG.

**Article 2** - En application de l'article [D. 331-42](#) du code de l'éducation, les candidats scolaires ayant échoué à l'examen du baccalauréat technologique dans la série ST2S ou STG à la session 2013 sont autorisés à effectuer une nouvelle préparation de l'examen respectivement dans les séries ST2S ou STMG selon le tableau de correspondance des spécialités figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 3** - À la session 2014, les candidats bénéficiant des possibilités prévues par l'article 1er ou par l'article 2 du présent arrêté :

- peuvent, à leur demande, être dispensés de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 dans la série ST2S ;
- peuvent, à leur demande, être dispensés des épreuves anticipées d'activités interdisciplinaires pour la série ST2S et d'étude de gestion dans la série STMG.

Les candidats font connaître leurs éventuelles demandes de dispense au moment de l'inscription à l'examen.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2014 de l'examen du

baccalauréat technologique.

**Article 5** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 juillet 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

**Annexe**

**Correspondance entre anciennes et nouvelles spécialités dans la série STMG**

Spécialités dans la série STG Avant la session 2014	Spécialités dans la série STMG À compter de la session 2014
Communication et gestion des ressources humaines	Ressources humaines et communication
Mercatique (marketing)	Mercatique (marketing)
Comptabilité et finance d'entreprise	Gestion et finance
Gestion des systèmes d'information	Systèmes d'information de gestion

## Enseignements primaire et secondaire

# Baccalauréat général et technologique

---

### Évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique - Liste nationale d'épreuves et référentiel national d'évaluation

NOR : MENE1321142C

circulaire n° 2013-131 du 28-8-2013

MEN - DGESCO A2-1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux proviseurs et proviseurs.

---

La [circulaire n° 2012-093 du 8 juin 2012](#) publiée au B.O.EN spécial n° 5 du 19 juillet 2012 est modifiée comme suit :  
Au point 3 « Le contrôle adapté »

- au paragraphe relatif aux inaptitudes temporaires en cours d'année, la phrase « - soit ne pas formuler de note et porter la mention "dispensé d'éducation physique et sportive pour raisons médicales" si l'élève ne peut subir au moins deux épreuves. » est supprimée et remplacée par la phrase : « - soit ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner "dispensé d'éducation physique et sportive pour raisons médicales" » ;

- au paragraphe relatif aux sportifs de haut niveau, pour l'enseignement facultatif, après les mots « La part réservée à la pratique sportive » sont insérés les mots « durant l'ensemble de leur scolarité en classes de lycée d'enseignement général et technologique » ;

- au paragraphe relatif au haut niveau scolaire, pour l'enseignement facultatif :

. après les mots « les candidats jeunes sportifs ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaire », la mention « sur l'ensemble du cursus du lycée » est supprimée et remplacée par la mention « durant leur scolarité en classe de seconde ou première de lycée d'enseignement général et technologique » ;

. après les mots « les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international » est insérée la mention « durant leur scolarité en classe de seconde ou première de lycée d'enseignement général et technologique ».

Ces dispositions n'ont pas d'effet rétroactif et entreront en vigueur à compter de la **session 2014** du baccalauréat général et technologique.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

## Enseignements primaire et secondaire

### Actions éducatives

---

#### 25ème Semaine de la presse et des médias dans l'École®

NOR : MENE1319549C

circulaire n° 2013-126 du 3-9-2013

MEN - DGESCO B3-4

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux coordonnatrices et coordonnateurs du Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux principales et principaux ; aux proviseurs

---

#### 1. Présentation

La 25ème Semaine de la presse et des médias dans l'École se déroulera **du lundi 24 au samedi 29 mars 2014** en France métropolitaine. Dans les collectivités d'outre-mer, les dates et les modalités de cette manifestation sont arrêtées par chaque recteur ou vice-recteur.

Organisée par le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (Clemi) qui est chargé de l'éducation aux médias dans l'ensemble du système éducatif (article D. 314-99 et suivants du code de l'éducation issu du [décret n° 93-718 du 25 mars 1993](#) modifié par le [décret du 28 mars 2007](#)), la Semaine de la presse et des médias dans l'École a pour but de favoriser la rencontre entre le monde éducatif et les professionnels des médias et de développer chez les élèves une attitude critique et réfléchie vis-à-vis de l'information. En 2013, la loi d'orientation précise (article 4) que la mission de l'École est de « développe[r] les connaissances, les compétences et la culture nécessaires à l'exercice de la citoyenneté dans la société contemporaine de l'information et de la communication. Elle favorise l'esprit d'initiative ». La formation à l'utilisation des outils et des ressources favorise un usage raisonné et responsable d'internet et des réseaux sociaux (« [Faire entrer l'École dans l'ère du numérique](#) »).

Afin de garantir la cohérence de cette action éducative avec les apprentissages fondamentaux, il est souhaitable que la Semaine de la presse et des médias dans l'École soit intégrée au projet d'école ou d'établissement.

#### 2. Les trois piliers de la Semaine de la presse

Cette opération repose sur trois principes majeurs : le partenariat, la gratuité et le pluralisme.

##### Partenariat

Outre le ministère de l'éducation nationale, plusieurs organismes privés sont associés : les médias d'information et La Poste. Les éditeurs de presse garantissent le nombre et la date de parution des quotidiens et des magazines mis à la disposition des établissements ; le Groupe La Poste et sa filiale STP (Société de traitement de presse) assurent la confection des liasses de journaux et de magazines ainsi que leur acheminement et distribution dans les écoles et établissements scolaires. Toute latitude pédagogique est laissée aux équipes éducatives pour concevoir et organiser leur travail (débats, ateliers, concours, panoramas de presse, etc.). Les enseignants intéressés par l'opération doivent contacter directement [les professionnels des médias](#) qu'ils souhaitent accueillir dans leurs classes.

##### Gratuité

Les éditeurs de presse offrent plus d'un million d'exemplaires de leurs publications et financent cet acheminement. Les journalistes se déplacent bénévolement pour participer aux conférences et aux tables rondes organisées dans les établissements scolaires. La Poste prend à sa charge une partie du coût des envois postaux.

##### Pluralisme

Tous les médias peuvent s'inscrire à la Semaine de la presse pour autant qu'ils aient un numéro de commission paritaire, quels qu'en soient l'opinion, l'illustration, le contenu rédactionnel ou la ligne éditoriale.

#### 3. Thème

Les participants sont invités à travailler le thème : « Une info, des supports ». Ce thème permet d'aborder la question des modalités de diffusion de l'information et de se demander d'où viennent les informations. Il invite également à s'interroger sur la multiplicité des supports et des formats. Il pose également implicitement la question de la formation des journalistes.

## 4. Publics et acteurs concernés

### À l'école primaire

Les programmes actuels de l'école primaire prévoient notamment au cycle des approfondissements (CE2, CM1 et CM2), que les élèves acquièrent une maîtrise progressive des techniques usuelles de l'information et de la communication ainsi que la prise de conscience de la place et de l'influence des médias dans la société pour pouvoir faire preuve d'esprit critique face à l'information et à son traitement.

### Au collège

La Semaine de la presse et des médias dans l'École s'inscrit naturellement dans le processus de généralisation du parcours de découverte des métiers et des formations dès la classe de cinquième. C'est en effet l'occasion pour les enseignants de faire découvrir à leurs élèves la vie des entreprises par la lecture de la presse et éventuellement des visites en entreprises.

### Au lycée

La Semaine de la presse et des médias dans l'École répond dans sa démarche de projet et de partenariat, aux objectifs des enseignements d'exploration de la classe de seconde : ils ont pour missions de développer la curiosité des élèves et d'éclairer leur choix d'orientation. En outre, l'éducation aux médias favorise l'essor de la vie culturelle au lycée et prépare les lycéens à exercer leurs responsabilités de citoyen.

### Journaux scolaires et lycéens

Les élèves qui produisent un journal scolaire peuvent l'inscrire en tant que média à la Semaine de la presse et des médias dans l'École. Cette initiative qui dynamise l'essor de la vie culturelle au lycée encourage l'expression et l'engagement citoyen des élèves. Elle s'appuie sur l'action du référent culture, enseignant volontaire dont la mission principale est de mener à bien le volet culturel du projet d'établissement. Par ailleurs, La Poste prend en charge l'acheminement de dix mille journaux lycéens.

### Les établissements français à l'étranger

Tous les établissements dépendant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et de la Mission laïque française (MLF) reçoivent, grâce au concours d'Uni-Press et de la Poste, une quarantaine de titres reflétant le pluralisme et la diversité de la presse française. Cette année, le concours « Paroles de presse », en partenariat avec TV5 Monde et Milan, propose aux élèves de rédiger le portrait journalistique (papier ou vidéo) d'un artiste ou d'une personnalité du pays d'accueil. Informations complémentaires : <http://www.aefe.fr/>

## 5. Calendrier

L'inscription **des écoles et des établissements scolaires** se fait sur le site du Clemi ([http://www.cleml.org/fr/spme/inscriptions\\_etablissements\\_scolaires/](http://www.cleml.org/fr/spme/inscriptions_etablissements_scolaires/)) du jeudi 9 janvier au samedi 8 février 2014 en **deux temps** :

- du jeudi 9 janvier au jeudi 23 janvier 2014 (12 h) : les enseignants réservent un maximum de 60 titres ;
- du jeudi 23 janvier (12 h) au samedi 8 février 2014 : ils remplissent leur panier de titres jusqu'à épuisement des stocks.

Moins de dix jours après l'inscription : les enseignants reçoivent un récépissé d'inscription, un dossier pédagogique ainsi que deux affiches de la Semaine de la presse et des médias dans l'École.

**Pour les médias (y compris les médias scolaires)**, l'inscription se fera du mercredi 13 novembre au vendredi 13 décembre 2013.

Dans les Dom-Tom, c'est le coordonnateur Clemi qui constitue, à partir des stocks d'inventus fournis par le distributeur de presse locale, des colis-presse à destination des établissements scolaires. Les enseignants doivent contrôler les journaux distribués, le coordonnateur Clemi ne pouvant être tenu pour responsable des journaux mis à disposition.

## 6. Recommandations

La réservation des journaux doit être assurée uniquement **par le responsable pédagogique du projet**. Il est



particulièrement important que le choix des enseignants corresponde à un projet pédagogique précis tout en respectant le pluralisme des opinions. Dans la mesure où les sites internet participent à cette Semaine, il appartient au responsable pédagogique de faire preuve de **la plus grande vigilance à l'égard des sites qui risquent de présenter des informations orientées, des images choquantes ou des opinions réprouvées par la loi.**

## 7. Ressources pédagogiques

À l'occasion de la Semaine de la presse et des médias dans l'École, le Clemi met à disposition des enseignants et des élèves un dossier pédagogique, composé de fiches disciplinaires (premier et second degrés), de fiches conseils et de fiches d'information, les coordonnées des partenaires de l'opération et des coordonnateurs académiques du Clemi. Une appli pour tablette « Semaine de la presse » (iOS et Android) proposant des ressources et des jeux d'éducation aux médias sera téléchargeable gratuitement.

Le Clemi assure une veille sur la place de l'éducation aux médias dans les programmes d'enseignement consultable sur le site [www.clemi.org/](http://www.clemi.org/).

Les partenaires de la Semaine de la presse et des médias dans l'École s'engagent à mettre à disposition des inscrits un ensemble de ressources dont la liste figure en annexe.

## 8. Pilotage et bilan de l'opération

Initiative du ministère de l'éducation nationale, coordonnée par le Clemi, en partenariat avec les professionnels des médias et La Poste, la Semaine de la presse et des médias dans l'École est, dans chaque académie, placée sous la responsabilité du recteur qui en préside la cellule de coordination. Elle comprend les différents acteurs concernés par l'opération : les coordonnateurs académiques du Clemi, les associations péri-éducatives, les Centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique lorsqu'ils y sont associés, etc. La cellule de coordination est également chargée de l'organisation matérielle, du suivi pédagogique, de l'évaluation au niveau académique et du comité de pilotage de la Semaine de la presse et des médias dans l'École. Elle peut intégrer des professionnels des médias particulièrement investis dans l'opération.

Le Clemi dresse, au niveau national, un bilan des actions conduites dans le cadre de la Semaine de la presse et des médias dans l'École. Ce bilan fait l'objet d'une publication sous la forme d'un rapport national téléchargeable sur le site du Clemi.

Il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'information concernant les modalités de participation soit largement diffusée dans les écoles et dans les établissements scolaires. Cette diffusion peut se faire via les coordonnateurs académiques du Clemi, les délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC), les délégués académiques à la vie lycéenne (DAVL), les délégués académiques au numérique (DAN) et par le biais des corps d'inspection territoriaux.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

## Annexe

### Ressources et actions développées par les partenaires

- Des contenus multimédias (texte, photo, vidéo et infographie) en français, anglais, espagnol, arabe et portugais aux établissements participants par l'Agence France-Presse (AFP) pendant le mois de mars 2014. Les enseignants pourront effectuer des recherches, télécharger et imprimer les documents sur le site de l'AFP [www.afp.com](http://www.afp.com). La rédaction se mobilise également en se déplaçant dans un grand nombre d'établissements ;
- la Direction des actions éducatives de France Télévisions propose des rencontres et des contenus en relation avec le thème de la Semaine de la presse ;
- un reportage dans les coulisses de la fabrication de l'information des journaux télévisés de TF1, LCI et My TF1 news ;
- des débats en région avec les rédactions du groupe Bayard, une journée découverte des coulisses de la presse

jeunesse à Montrouge, des contenus et ressources pédagogiques à découvrir sur le site

<http://www.bayardeducation.com/> ;

- avec le concours du ministère des droits des femmes, la publication dans le magazine « Causette » et sur le site des « Nouvelles news » <http://www.lesnouvellesnews.fr/> des meilleurs articles interrogeant et déconstruisant les stéréotypes sexistes ;

- des « ateliers de p'tits journalistes » pour apprendre à rédiger un article, sélectionner des photos d'actualité, réaliser un dessin de presse par Play Bac (« Le Petit Quotidien », « Mon Quotidien », « L'actu ») ;

- un accès gratuit aux solutions d'accès à la presse en ligne de CEDROM-SN :

. Presse du, service de presse en ligne qui répond aux besoins en information de presse des collèges et lycées. Les utilisateurs ont accès à une cinquantaine de sources françaises et étrangères en texte intégral et en PDF sur <http://www.pressedu.fr>,

. Europresse.com, service de presse en ligne proposant plus de 3500 sources d'informations françaises (dont « Le Monde ») et internationales sur <http://europresse.com/WebPages/Produit/PrdBiblioEcol.aspx>

- un accès d'un mois au journal et au « Club » du quotidien d'information généraliste Mediapart ;

- un accès d'un mois au MediaSig, annuaire de La Documentation française, contenant les coordonnées de plus 8000 noms des médias et de la communication ;

- un accès gratuit à l'offre numérique de 25 titres de presse avec le kiosque numérique relay.com ;

- des ateliers radio pour des classes de 10 à 14 ans avec France-Info ;

- un accès gratuit au monde.fr pendant une semaine ;

- des dossiers thématiques mis en ligne sur le site de réflexion critique sur les médias Arrêt sur images,

<http://www.arretsurimages.net/clemi/> ;

- des milliers d'exemplaires de journaux belges (« Le Soir »), suisses (« Le Temps ») et allemands (« Suddeutsche Zeitung ») grâce au soutien de l'ambassade d'Allemagne, ainsi que des journaux espagnols et britanniques (« The Economist », « Newsweek »), grâce au soutien du British Council et de l'Office pour l'éducation de l'ambassade d'Espagne ;

- des contenus et ressources pédagogiques à découvrir sur le site <http://www.milan-ecoles.com/> et une journée découverte des coulisses de la presse jeunesse à Toulouse avec Milan ;

- un logiciel de simulation « Fais ton journal ! » permettant aux établissements scolaires la création d'un journal, proposé par la Presse Jeunesse, un groupe du Syndicat des Éditeurs de la Presse Magazine

[www.pressedesjeunes.fr](http://www.pressedesjeunes.fr) ;

- une exposition itinérante dans les académies, également disponible sur Internet, présentant les quotidiens nationaux et les magazines ainsi qu'un programme de rencontres avec des journalistes réfugiés hébergés à la Maison des journalistes pour valoriser la liberté d'expression dans le cadre de l'opération *Renvoyé spécial* par Presstalis ;

- la Cité nationale de l'histoire de l'immigration accueille les classes pour des activités réparties sur une demi-journée avec des animations pédagogiques à la médiathèque Abdelmalek Sayad sur la place et les représentations des immigrés dans les médias ainsi qu'un parcours pédagogique de visite dans l'exposition permanente Repères, deux siècles d'histoire de l'immigration en France.

## Enseignements primaire et secondaire

### Actions éducatives

#### Soixante-dixième anniversaire de la Résistance, de la libération de la France et de la victoire sur la barbarie nazie (2013-2015)

NOR : MENE1321874N

note de service n° 2013-135 du 10-9-2013

MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

À l'occasion du soixante-dixième anniversaire des combats de la Résistance, des débarquements, de la libération de la France et de la victoire sur la barbarie nazie, des commémorations seront organisées de 2013 à 2015. Il convient d'en souligner la dimension plurielle dans le cadre général de l'unification : dans la Résistance, par la Libération et pour la victoire. Dans cette perspective, les professeurs du premier et du second degré sont invités à mettre en place des projets pédagogiques et éducatifs conformément aux objectifs, aux contenus d'enseignement, aux actions éducatives et aux ressources proposés ci-après.

#### 1 - Objectifs pédagogiques de la commémoration du soixante-dixième anniversaire de la Résistance, de la libération et de la victoire sur la barbarie nazie

Le travail pédagogique reposera sur les objectifs suivants, définis par l'Inspection générale de l'éducation nationale :

##### 1.1 Enseigner la Résistance et les résistances

1943-1944, un triple tournant :

- **L'unification des différentes composantes de la Résistance intérieure** à compter de la première réunion du Conseil national de la Résistance (CNR) du 27 mai 1943, grâce à l'action de Jean Moulin.
- **La reconnaissance de la Résistance extérieure, de la France libre et de la France combattante**, avec la création du Comité français de libération nationale (CFLN) à Alger, le 3 juin 1943 puis, un an plus tard, du Gouvernement provisoire de la République française (GPRF).
- **La relation entre la Résistance et « l'insurrection nationale » au moment de la Libération.** Elle met en lumière la singularité française au sein d'une Europe occupée où l'unité entre les résistances ne s'est pas toujours réalisée (le caractère pluriel des engagements et des territoires pourront être étudiés dans le cadre de cette thématique).

##### 1.2 Enseigner la Libération et les libérations

Avec, en toile de fond, le quotidien des Français de métropole (le ravitaillement, les bombardements, l'oppression et la répression), depuis la libération de la Corse en octobre 1943 jusqu'à l'hiver 1944-1945 marquant la fin de la libération du territoire mais aussi les mois les plus meurtriers de la guerre, trois grands sujets sont à évoquer principalement :

- **la place et le rôle des autorités françaises libres dans ce « moment » politique singulier de la Libération** (les relations interalliées, en particulier avec les États-Unis d'Amérique dans le domaine de l'exercice de la souveraineté politique et le rôle et la place des armées françaises et de la Résistance dans la Libération) ;
- **la pluralité des espaces géographiques concernés** (les deux débarquements ; le « grand chemin » de la 2ème Division blindée de la Normandie à l'Est de la France, passant par la libération de Paris, rejointe par la 1ère Armée remontant depuis la Provence ; les fronts oubliés comme celui de l'Indochine, etc) ;
- **la question du rang et de la puissance de la France de 1944-1945**, (leurs bases politiques, sociales, culturelles), en mettant l'accent sur la participation présente et future de la France, aux plans politique, diplomatique et militaire, dans le concert des nations et dans le contexte des oppositions croissantes de celles-ci.

##### 1.3 Enseigner la victoire sur la barbarie nazie

On mettra l'accent sur une triple victoire des Français et de la France : sur l'Allemagne nazie, sur le régime de Vichy et sur eux-mêmes.

- **Lors des six premiers mois de l'année 1944, se déroule une forme de guerre entre Français**, au sein d'un État milicien à la solde de l'Allemagne, avec des violences, des dénonciations, des silences.

- **Avec la victoire se pose la question de l'unité nationale et des forces politiques, sociales et militaires**, au-delà du simple cadre chronologique de la libération du territoire. La France libérée réussit une forme d'unité, sinon d'unanimité, qui singularise la situation historique de notre pays au milieu des guerres civiles ailleurs, en cours ou à venir (Yougoslavie, Grèce, etc) dans le contexte tragique du retour des prisonniers de guerre et des déportés.

- **L'année 1945 est aussi celle des premières et décisives mesures du gouvernement provisoire** destinées à faire entrer dans les faits le programme du CNR et des forces issues de la Résistance. On espère alors que le pays, en partie détruit et en partie divisé, donne naissance à une France nouvelle où la place des résistants et la place de la Résistance dans les reconfigurations politiques se posent.

## 2. La Résistance, la Libération et la victoire sur la barbarie nazie dans les programmes d'enseignement

La Résistance, la Libération et la victoire des Alliés sur l'Allemagne nazie sont présents dans les programmes dès la dernière année de l'école élémentaire et dans l'enseignement secondaire.

### 2.1 Lors du « cycle des approfondissements » de l'école élémentaire

Sont étudiés la Seconde guerre mondiale et les repères indispensables, « jalons de l'histoire nationale et base d'une culture commune » (le B.O.EN spécial n° 3 du 19 juin 2008, mentionne : l'appel du général de Gaulle du 18 juin 1940 ; Jean Moulin ; la fin de la guerre en Europe le 8 mai 1945 ; le droit de vote des femmes en France dès 1945).

### 2.2 Au collège

La Seconde guerre mondiale est étudiée en classe de troisième (chapitre II), et la vie politique dans la France contemporaine comprend une analyse de « l'effondrement et de la refondation républicaine de 1940 à 1946 » (chapitre IV).

### 2.3 Au lycée d'enseignement général et technologique

La Seconde guerre mondiale est étudiée en classe de première (toutes filières et séries) et « Les combats de la Résistance (contre l'occupant nazi et le régime de Vichy) et la refondation républicaine » font l'objet d'un enseignement approfondi. En classe de terminale des séries générales sont étudiés les thèmes « l'historien et les mémoires de la Seconde guerre mondiale en France » et « gouverner la France depuis 1946 ».

Dans les sections internationales des lycées qui préparent à l'option internationale du baccalauréat (OIB) à partir de programmes adaptés, en fonction des langues enseignées et des sections d'appartenance, ainsi que dans les classes préparant aux doubles diplômes (Abibac, Bachibac, Esabac) sont enseignées les thématiques relatives aux sujets de la Résistance, de la Libération et de la Victoire, dans un cadre et un contexte à la fois français et international.

### 2.4 Au lycée professionnel

En classe de première du lycée professionnel est enseignée la période qui va « de l'État français à la IV<sup>ème</sup> république (1940-1946) », couvrant ainsi les thématiques de la Résistance, de la Libération et de la victoire.

## 3 - Les actions éducatives

Vous veillerez tout particulièrement, dans le cadre des programmes et du temps scolaire appropriés, à associer les équipes éducatives et les élèves aux dispositifs mis en place à l'occasion de ces commémorations.

### 3.1 Le concours national de la Résistance et de la Déportation

Le Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD) réunit chaque année entre 35 000 et 45 000 élèves sur l'ensemble du territoire. Les élèves de troisième et les lycéens peuvent y participer de manière individuelle ou collective. L'organisation du concours est régie par l'arrêté du 21 décembre 2009 (publié au J.O.RF du 21 janvier 2010).

Pour l'année scolaire 2013-2014, le thème retenu est « **La libération du territoire et le retour à la république** » (note de service n° 2013-074 du 14 mai 2013 publiée au B.O.EN n°22 du 30 mai 2013). Le choix de ce thème permet de faire le lien pendant l'année scolaire 2013-2014 avec la commémoration des grands événements de la fin de l'année 1943 et ceux de l'année 1944, du soixante-dixième anniversaire de la libération de la Corse à celui des débarquements de Normandie et de Provence.

L'année 1944 est celle des libérations, mais aussi de l'accélération de l'extermination des Juifs, des répressions d'une armée ennemie qui, sentant l'approche de la défaite, combat les sursauts de la Résistance dans certains « maquis » (Vercors, Glières, etc.), commet des actes abominables vis-à-vis de la population civile et se bat contre les armées alliées. Ces éléments pourront bien évidemment être évoqués par les candidats.

Au delà du travail mémoriel, l'objectif de ce concours, depuis sa création en 1961, est également de sensibiliser les

élèves aux questions de citoyenneté. Évoquer le rétablissement progressif des institutions républicaines en 1944, avec les jalons posés par le Conseil national de la Résistance, c'est donc offrir à la communauté éducative la possibilité de **réfléchir aux valeurs qui fondent la République**.

Pour obtenir plus d'informations sur le concours : [eduscol.education.fr/cnrd](http://eduscol.education.fr/cnrd)

### 3.2 Les projets liés aux commémorations nationales et locales

Ce soixante-dixième anniversaire sera certainement le dernier grand moment où la France pourra rendre hommage à un nombre significatif des acteurs de cette page majeure de notre Histoire.

Les équipes éducatives sont vivement encouragées à s'inscrire par l'élaboration de projets adaptés au niveau scolaire des élèves, **en privilégiant un axe intergénérationnel**, dans l'important mouvement commémoratif que connaîtra la France à compter de la rentrée 2013-2014.

- **Les commémorations locales de la Libération**, depuis celle d'Ajaccio, première ville libérée de la France métropolitaine au 9 septembre 1943, à la reddition des derniers bastions de l'armée allemande en France après la capitulation du Reich (poche de Saint-Nazaire le 11 mai 1945), en passant par les très symboliques libérations de Paris (25 août 1944) et de Strasbourg (23 novembre 1944), ainsi que de toutes les villes et départements libérés, vont rythmer les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015. Les élèves pourront travailler, de manière interdisciplinaire, sur la mémoire de leur territoire en exploitant les ressources locales et en échangeant avec les derniers témoins de l'époque. Les équipes éducatives veilleront à associer les élèves aux cérémonies et manifestations locales ou nationales rendant hommage aux combattants et aux victimes de la guerre lors de ces commémorations.

- Une attention particulière sera bien évidemment portée aux **commémorations nationales** portant sur les débarquements de Normandie et de Provence, aux hommages aux victimes des crimes commis par l'occupant nazi (massacres d'Asq, de Tulle, d'Oradour, etc.) et son collaborateur milicien (assassinats de Victor et Hélène Basch, de Georges Mandel, de Jean Zay, etc.) et aux armées françaises dans la guerre.

- On s'attachera également à rendre hommage à tous ceux qui ont risqué et parfois perdu leur vie dans leur combat pour la France et contre la barbarie nazie. On pourra notamment mettre en lumière **le rôle des femmes dans la Résistance** à travers l'étude de figures connues (Berty Albrecht, Lucie Aubrac, Danielle Casanova, Charlotte Delbo, Germaine Tillion, etc.) ou moins connues.

## 4 - Ressources et partenaires

### 4.1 Les ressources

- Le CNDP (<http://www.cndp.fr/>) propose des outils pédagogiques adaptés aux programmes scolaires et aux projets pédagogiques transdisciplinaires, tels le téléfilm « *Alias Caracalla, au cœur de la Résistance* » ([www.cndp.fr/aliascaracalla](http://www.cndp.fr/aliascaracalla)), le dossier sur les lycées dans la Résistance (<http://www.cndp.fr/lycees-dans-la-resistance>), le documentaire « Les Justes » ([www.cndp.fr/lesjustes](http://www.cndp.fr/lesjustes)), etc.

- Le portail officiel du Concours national de la Résistance et de la Déportation, mis en ligne le 27 mai 2013, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la création du Conseil national de la Résistance et de la Déportation, s'enrichit progressivement de nouvelles ressources dédiées à la libération du territoire et au retour à la république, thème du concours 2013-2014 : [www.cndp.fr/cnrd](http://www.cndp.fr/cnrd).

- Les ressources et documents d'accompagnement adaptés aux différents niveaux scolaires de la sixième à la terminale qui sont proposés sur le site Éduscol (<http://eduscol.education.fr/pid23208/histoire-geographie-education-civique-ecjs.html>) ainsi que les Édu'bases ([eduscol.education.fr/les-edubases](http://eduscol.education.fr/les-edubases)).

- L'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD) propose de riches fonds iconographiques et un service éducatif adapté à la réception de classes travaillant sur les images de la Seconde Guerre mondiale : <http://www.ecpad.fr/>.

- Les équipes pédagogiques sont encouragées à exploiter les nombreuses ressources locales : les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique (CRDP-CDDP), les services pédagogiques des archives départementales ou municipales qui peuvent proposer des ateliers pluridisciplinaires ainsi que les nombreux musées et lieux de mémoire qui peuvent accueillir les élèves. On pourra également se référer aux ressources pédagogiques proposées par de nombreux sites académiques.

### 4.2 Les partenaires

Les différents projets présentés par les classes, les écoles ou les établissements scolaires pourront s'appuyer sur les partenaires de l'éducation nationale :

- la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) du ministère de la défense soutient des projets pédagogiques destinés à transmettre la mémoire des conflits contemporains ([www.defense.gouv.fr/memoire](http://www.defense.gouv.fr/memoire)). Elle finance et accompagne des projets éducatifs dans le cadre d'un partenariat avec le ministère de l'éducation nationale : [eduscol.education.fr/cbcp](http://eduscol.education.fr/cbcp) ;

- l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), disposant d'un réseau sur l'ensemble du territoire, se tient à la disposition de la communauté éducative pour toutes les questions relatives à l'histoire combattante de la France et à la transmission de la mémoire de ses acteurs : <http://www.onac-vg.fr/> ;

- les fondations mémorielles liées à l'histoire de la Seconde Guerre mondiale (Fondation de la Résistance, Fondation pour la mémoire de la Déportation, Fondation de la France libre, Fondation Charles de Gaulle et Fondation pour la mémoire de la Shoah), principaux partenaires du Concours national de la Résistance et de la Déportation, participent activement à ce cycle commémoratif.

Les **référents** « **mémoire et citoyenneté** » assureront la coordination et le suivi des différentes actions menées dans les académies.

Afin d'obtenir plus d'informations, les équipes éducatives pourront se référer à la page qui précise la présente note de service sur le site Éduscol du ministère : [eduscol.education.fr/70ans-2ndegm](http://eduscol.education.fr/70ans-2ndegm).

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye



## Enseignements primaire et secondaire

### Actions éducatives

---

#### Concours d'affiches « Agis pour tes droits » 2013

NOR : MENE1321869N

note de service n° 2013-139 du 2-9-2013

MEN - DGESCO B3-4

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs d'académie

---

Depuis 2009, le ministre de l'éducation nationale accorde son patronage au **concours d'affiches « Agis pour tes droits »** organisé chaque année par la Fédération nationale des Francas qui bénéficie de l'agrément du ministère de l'éducation nationale ainsi que de son soutien via une convention pluriannuelle d'objectifs.

Cette action porte sur la **Convention internationale des droits de l'enfant** adoptée sous l'égide de l'Organisation des Nations unies le 20 novembre 1989.

Le concours fait appel à la capacité d'expression et à la créativité des enfants et des adolescents autour du thème des droits de l'enfant. Il permet aux élèves de découvrir ou de redécouvrir le texte de la convention mais aussi d'exprimer leur avis et d'en débattre entre eux. Cette action participe donc à l'éducation à la citoyenneté.

Les affiches réalisées dans le cadre de ce concours peuvent l'être à l'occasion d'une démarche individuelle ou collective, soutenue par un enseignant ou un animateur, pendant ou en dehors du temps scolaire.

Les inscriptions au concours se font auprès des associations départementales des Francas jusqu'à la mi-octobre.

Au niveau départemental, les meilleures affiches sont sélectionnées dans le courant du mois de novembre. Certaines d'entre elles font l'objet par la suite d'une valorisation nationale. Comme chaque année, un almanach illustré par les affiches lauréates est édité par les Francas. Il est distribué à l'ensemble des élèves participant au concours.

Les informations relatives au concours sont accessibles sur le site Éduscol, à l'adresse suivante :

[www.eduscol.education.fr/agispourtesdroits](http://www.eduscol.education.fr/agispourtesdroits).

Je vous remercie de veiller à l'information des équipes pédagogiques afin que les projets de qualité menés par les élèves puissent être valorisés dans le cadre de cette action.

La note de service n° 2012-117 du 25 juillet 2012 relative au concours 2012 est abrogée.

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Paul Delahaye



## Enseignements primaire et secondaire

### Actions éducatives

#### Coupe nationale des élèves citoyens 2014, organisée par l'association Initiadroit

NOR : MENE1321877N

note de service n° 2013-129 du 5-9-2013

MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

La loi pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 dispose que l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie commune et le respect des droits et des devoirs au sein de la communauté éducative font partie des missions fondamentales de l'École.

L'association Initiadroit, partenaire du ministère de l'éducation nationale depuis 2008, rassemble des avocats bénévoles intervenant dans les collèges et les lycées pour illustrer, par des cas pratiques, les cours d'éducation civique et les cours d'éducation civique, juridique et sociale. L'objectif de cette association est de faire prendre conscience aux élèves de l'importance du droit dans les relations sociales et de leur statut de citoyen.

Tous les deux ans, l'association Initiadroit organise, avec le soutien du ministère de l'éducation nationale, une action éducative nationale intitulée « Coupe nationale des élèves citoyens ».

#### 1 - Participation au concours

La **Coupe nationale des élèves citoyens** est un concours ouvert aux élèves des collèges et des lycées publics et privés situés sur l'ensemble du territoire national.

Les élèves participent au concours de manière collective : soit par classe entière, soit par groupes d'élèves d'un même niveau scolaire (15 élèves minimum par groupe).

Concernant la session 2013-2014 du concours, le thème retenu est : « **Tous responsables ?** ».

Pour chaque niveau scolaire, de la 6ème à la terminale, un sous-thème a été défini comme suit :

- classe de 6ème : **responsabilité au collège** ;
- classe de 5ème : **responsabilité sur le chemin du collège** ;
- classe de 4ème : **responsabilité dans le sport** ;
- classe de 3ème : **responsabilité et cadre professionnel** ;
- classe de 2nde : **responsabilité sanitaire et médicale** ;
- classe de 1ère : **responsabilité en démocratie** ;
- classe de terminale : **responsabilité et pluralisme**.

Les classes et groupes d'élèves sont invités à mener une réflexion sur le sous-thème correspondant à leur niveau (des indications complémentaires concernant les sous-thèmes sont proposées dans le règlement du concours).

Chaque classe, ou groupe d'élèves, rédige ensuite une composition qui développe les enjeux humains et juridiques du sous-thème, ainsi que les solutions qu'il est possible d'apporter aux problèmes posés.

#### 2 - Sélection académique puis nationale

##### 2.1 Sélection académique

Le pilotage du concours est confié au référent académique « mémoire et citoyenneté ». Ce dernier est également chargé de l'information des équipes éducatives.

Les établissements scolaires transmettront les travaux des élèves au rectorat de leur académie **avant le 8 janvier 2014**.

Un jury académique, composé de représentants de l'éducation nationale et d'avocats bénévoles de l'association Initiadroit, se réunira **au cours du mois de janvier 2014** afin de sélectionner la meilleure composition pour chaque niveau de classe.

Les services académiques transmettront les compositions sélectionnées, accompagnées du formulaire de participation académique téléchargeable sur le site Éduscol (<http://eduscol.education.fr/initiadroit>), complété et

imprimé, par voie postale, à l'association Initiadroit (11, place Dauphine, 75053 Paris cedex 01) **avant le 3 février 2014.**

## 2.2 Sélection nationale

Un jury national est composé de représentants de l'éducation nationale et d'avocats bénévoles de l'association Initiadroit. Il se réunira **avant le 15 février 2014.**

Pour chaque niveau de classe, le jury national désignera les trois meilleures compositions parmi celles sélectionnées à l'échelon académique.

Les meilleures classes ou groupes d'élèves dont les compositions auront été sélectionnées par le jury national seront invités à participer à la finale qui aura lieu à Paris **le 27 mars 2014.**

À cette occasion, un élève choisi par ses camarades présentera oralement l'argumentaire réalisé par sa classe ou son groupe. Le jury national désignera la meilleure plaidoirie de chaque catégorie.

Les frais de transport et de séjour des élèves et des professeurs accompagnateurs se rendant à la finale du 27 mars 2014 seront à la charge d'Initiadroit, dans les limites des conditions prévues à l'article 9 du règlement établi par l'association.

Le règlement du concours ainsi que la liste des thèmes sont consultables sur le site Éduscol du ministère de l'éducation nationale : <http://eduscol.education.fr/initiadroit>

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter au bon succès de cette opération.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

## Personnels Concours

---

### Concours externe et interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Enssib

NOR : ESRH1321209N

note de service n° 2013-0015 du 20-8-2013

MEN - DGRH D5

La présente note a pour objet de fixer, à compter de la session 2014, le programme de culture générale des épreuves écrites de composition de culture générale et orale d'entretien avec le jury des concours externe et interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Elle annule et remplace le document publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 41 du 11 novembre 2010 en annexe de l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Les candidats doivent être avertis des enjeux des évolutions culturelles et scientifiques du monde contemporain et posséder des notions de base sur les grandes évolutions économiques et sociales. Une bonne connaissance des événements fondateurs de la France moderne et contemporaine, des traits essentiels de son histoire culturelle, ainsi que des faits marquants de l'histoire de l'Europe depuis la fin du 18ème siècle constitue également le socle des connaissances requises. Le programme, décliné en quatre sections, est complété par des indications bibliographiques ci-après.

#### 1 - Culture et société depuis le 19ème siècle en Europe

Les grandes évolutions de la société.

Les courants littéraires, philosophiques et artistiques.

Les transformations techniques et esthétiques des moyens d'expression audiovisuels.

Notions sur les principales théories économiques.

L'évolution des sciences et des techniques.

L'éducation. École et société : les défis de l'enseignement de masse. Famille, école et société aujourd'hui.

L'enseignement supérieur et la recherche.

Économie, sociologie et droit de la culture.

#### 2 - La France dans le monde contemporain

La France dans le monde contemporain. Évolution politique, économique et sociale du monde depuis la révolution industrielle.

Équilibres géostratégiques et conflits.

Formes et développements de la démocratie dans le monde : socialisme et société. Les expériences totalitaires.

Colonisation et décolonisation.

Les institutions internationales spécialisées. Les différents aspects de la mondialisation.

#### 3 - Organisations politiques et territoriales

L'Union européenne. Les institutions. Étapes de la construction européenne : aspects institutionnels de l'Union économique et monétaire. Le fonctionnement et les processus décisionnels. Les politiques communes.

Le régime politique français. L'État. La constitution. Les collectivités territoriales.

Fonction publique d'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Statut général des fonctionnaires de l'État.

Administrations centrales et services à compétence nationale, services déconcentrés, les établissements publics.

Administration et ressources des collectivités territoriales.  
Politique régionale et aménagement du territoire.  
La libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux.  
L'administration et les nouveaux types de relations avec les administrés.

#### 4 - Thématiques spécialisées

La diffusion des connaissances.  
La société de l'information. Information et communication.  
Notions sur l'histoire des médias en général : histoire du livre, de la presse, de l'audiovisuel, de l'édition. Notions sur l'histoire des bibliothèques.  
Histoire et actualité de la propriété intellectuelle.  
Industries culturelles et technologies de l'information et de la communication.

#### Orientations bibliographiques

Les candidats auront naturellement intérêt à relire ou à consulter certaines références qu'ils ont été amenés à utiliser durant leur cursus universitaire. Ils pourront aussi combler certaines de leurs lacunes en lisant ou consultant les manuels de base des disciplines concernées. La présente liste n'est donnée qu'à titre indicatif et ne vise nullement l'exhaustivité.

##### 1) Ouvrages et manuels de base

Un certain nombre de collections au format de poche proposent des précis denses et souvent actualisés concernant plusieurs des questions figurant au programme du concours. À titre d'exemple, on peut citer notamment les collections Repères (La Découverte), Que-sais-je ? (PUF), Points essai (Seuil) et Points histoire (Seuil).

**Ainsi, dans la collection Repères (la Découverte), on indiquera, parmi d'autres, les titres suivants :**

- Benhamou (Françoise), *L'économie de la culture*, 2011 (n° 192) ;
- Benhamou (Françoise), *Économie du patrimoine culturel*, 2012 (n° 600) ;
- Bertrand (Anne-Marie), *Les Bibliothèques*, 2011 (n° 247) ;
- Biland (Émilie), *La Fonction publique territoriale*, 2012 (n° 589) ;
- Blanc-Chaléard (Marie-Claude), *Histoire de l'immigration*, 2007 (n° 327) ;
- Cœuré (Sophie), Duclert (Vincent), *Les Archives*, 2011 (n° 324) ;
- Courty (Guillaume), Devin (Guillaume), *La Construction européenne*, 2010 (n° 326) ;
- Doytcheva (Milena), *Le Multiculturalisme*, 2011 (n° 401) ;
- Farchy (Joëlle), Benhamou (Françoise), *Droit d'auteur et copyright*, 2009 (n° 486) ;
- Mattelart (Armand), *Histoire de la société de l'information*, 2009 (n° 312) ;
- Rouban (Luc), *La Fonction publique*, 2009 (n° 189).

**Dans la collection Que-sais-je ? (PUF) :**

- Albert (Pierre), *Histoire de la presse*, 2010 (n° 368) ;
- Baubérot (Jean), *Histoire de la laïcité en France*, 2013 (n° 3571) ;
- Carbone (Pierre), *Les Bibliothèques*, 2012 (n° 3934) ;
- Cauquelin (Anne), *L'Art contemporain*, 2013 (n° 2671) ;
- Chevallier (Jacques), *Le Service public*, 2012 (n° 2359) ;
- Defay (Alexandre), *La Géopolitique*, 2012 (n° 3718) ;
- Fabre-Magnan (Muriel), *Introduction au droit*, 2010 (n° 1808) ;
- François-Sappey (Brigitte), *Histoire de la musique en Europe*, 2012 (n° 40) ;
- Gaudu (François), *Les 100 mots du droit*, 2010 (n° 3889) ;
- Mattelart (Armand), *La Mondialisation de la communication*, 2008 (n° 3181) ;
- Ory (Pascal), *L'Histoire culturelle*, 2011 (n° 3713) ;
- Rudel (Jean) et Leroy (Françoise), *Les Grandes Dates de l'histoire de l'art*, 2009 (n° 1433) ;
- Sirinelli (Jean-François), *La Vème République*, 2013 (n° 3821) ;
- Verger (Jacques), Charle (Christophe), *Histoire des universités*, 2007 (n° 391) ;
- Weil (Prosper), Pouyaud (Dominique), *Le Droit administratif*, 2013 (n° 1152).

**Dans la collection Points (Points essais et Points histoire, Seuil), on notera parmi d'autres titres :**

- Fontaine (Pascal), *L'Union européenne : histoire, institutions, politiques*, 2012 ;
- Jacomy (Bruno), *Une Histoire des techniques*, 1990 ;
- Moreau-Defarges (Philippe), *Relations internationales*, t.1 : *Questions régionales*, 2003 ; t. 2, *Questions mondiales*,

2007 ;

- Parinet (Élisabeth), *Une Histoire de l'édition à l'époque contemporaine : XIXème-XXème siècles*, 2004 ;
- Poirrier (Philippe), *Les Enjeux de l'histoire culturelle*, 2004 ;
- Rémond (René), *Introduction à l'histoire de notre temps*, t. 1 : *L'Ancien Régime et la Révolution*, 1974 ; t. 2 : *Le XIXème siècle (1815-1914)*, 1974 ; t. 3 : *Le XXème siècle de 1914 à nos jours*, 2002.

Chez le même éditeur, dans la collection Points histoire, les différents volumes de la Nouvelle Histoire de la France contemporaine pourront être utilement consultés.

**Chez d'autres éditeurs ou dans d'autres collections :**

- Barbier (Frédéric), Bertho-Lavenir (Catherine), *Histoire des médias, de Diderot à Internet*, Armand Colin, 2009 ;
- Becker (Jean-Jacques), *Histoire politique de la France depuis 1945*, Armand Colin, Coursus, 2011 ;
- Bergez (Daniel), *Précis de littérature française*, Armand Colin, collection Lettres Sup, 2009 ;
- Colin (Frédéric), *Droit public*, Gualino, Lextenso éditions, 2012 ;
- Delamarre (Manuel), *L'administration et les institutions administratives*, Documentation française, Découverte de la vie publique, 2013 ;
- Delporte (Christian), Mollier (Jean-Yves), sous la dir. de Sirinelli (Jean-François), *Dictionnaire d'histoire culturelle de la France contemporaine*, PUF, Quadrige, 2010 ;
- Drouin (Jean-Claude), *Les Grands Économistes*, PUF, Major, 2012 ;
- Dumoulin (Michel), *L'Europe aux concours : institutions politiques*, La Documentation française, 2013 ;
- Encinas de Munagorri (Rafael), *Introduction générale au droit*, Flammarion, Champs, n° 3067, 2011 ;
- Fontaine (Philippe), *L'État*, Ellipses, 2010 ;
- Guerrero (Nicolas), *Pouvoirs et institutions en France et en Europe*, Studyrama, 2013 ;
- Guerrero (Nicolas), *Systèmes politiques et histoire des idées*, Studyrama, 2012 ;
- Kahn (Sylvain), *Histoire de la construction de l'Europe depuis 1945*, PUF, 2011 ;
- Sous la dir. de La Cotardière (Philippe de), *Histoire des sciences : de l'Antiquité à nos jours*, Tallandier, Texto, 2012 ;
- Martin (Henri-Jean), *Histoire et pouvoirs de l'écrit*, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité, 1996 ;
- Mattelart (Armand), *L'Invention de la communication*, La Découverte poche, sciences humaines et sociales, n° 43, 2011 ;
- Muller (Richard A.), *La physique expliquée à notre futur Président : nucléaire, terrorisme, réchauffement climatique*, préf. Etienne Klein, Vuibert, 2011 ;
- Oberdorff (Henri), *L'Union européenne*, PUG, 2010 ;
- Oberdorff (Henri), Kada (Nicolas), *Les Institutions administratives*, Sirey, 2013 ;
- Vital-Durand (Emmanuel), *Les collectivités territoriales en France*, Hachette Supérieur, Les fondamentaux, 2013.

**2) Pour aller plus loin**

Pour approfondir leurs connaissances, les candidats consulteront avec profit les ouvrages suivants, dont certains peuvent être considérés comme des « classiques » :

- Agulhon (Maurice), *La République de 1880 à nos jours*, Hachette, Histoire de France, t. 5, 1990 ;
- Becker (Jean-Jacques), Candar (Gilles), *Histoire des gauches en France*, La Découverte Poche, Sciences humaines et sociales, 216 et 217, 2005. Vol. 1 : *L'Héritage du XIXème siècle* ; vol. 2 : *XXème siècle : À l'épreuve de l'histoire* ;
- Bourdieu (Pierre), *La Distinction. Critique sociale du jugement*, éd. de Minuit, Le sens commun, 1979 ;
- Charle (Christophe), *Histoire sociale de la France au XIXème siècle*, Paris, Seuil, 1982 ;
- Charle (Christophe), *Naissance des intellectuels, 1880-1900*, Paris, éditions de Minuit, 1990 ;
- Décaudin (Michel), Leuwers (Daniel), *Histoire de la littérature française : de Zola à Apollinaire*, Flammarion, GF, 1996 ;
- Fabiani (Jean-Louis), *Qu'est-ce qu'un philosophe français ?*, EHESS, Cas de figure, 2010 ;
- Febvre (Lucien), Martin (Henri-Jean), *L'apparition du livre*, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité, rééd. 1999 ;
- Furet (François), *La Révolution : 1780-1880*, Hachette, collection Histoire de France, t. 3, 1989 ;
- Goetschel (Pascale), Loyer (Emmanuelle), *Histoire culturelle de la France de la Belle Époque à nos jours*, Armand Colin, Coursus, 2005 ;
- Jeancolas (Jean-Pierre), *Histoire du cinéma français*, Armand Colin, 128, 2011 ;
- Le Goff (Jacques), Rémond (René), *Histoire de la France religieuse*, Paris, Seuil, 1990-1992 ;
- Milner (Max), Pichois (Claude), *Histoire de la littérature française : de Chateaubriand à Baudelaire*, Flammarion, GF, 1996 ;

- Nadeau (Maurice), *Histoire du surréalisme*, Seuil, Points essais, 1970 ;
- Sous la dir. de Nora (Pierre), *Les Lieux de mémoire*, Gallimard, Quarto, 1997. T. 1 : *La République*. T. 2 : *La Nation*. T. 3 : *Les France* ;
- Paxton (Robert), *La France de Vichy, 1940-1944*, Paris, Seuil, 1974 ;
- Poulot (Dominique), *Une Histoire des musées en France*, La Découverte Poche, 2005 ;
- Pradeau (Jean-François), *Histoire de la philosophie*, Seuil, 2009 ;
- Prédal (René), *Histoire du cinéma des origines aux années 2000 : abrégé pédagogique*, Corlet, CinémAction, 2012 ;
- Ory (Pascal), Sirinelli (Jean-François), *Les intellectuels en France, de l'affaire Dreyfus à nos jours*, Perrin, 2004 ;
- Rémond (René), *Les droites en France*, Paris, Aubier, 1982 ;
- Sous la dir. de Taton (René), *Histoire générale des sciences*, PUF, Quadrige, 1966 ;
- Winock (Michel), *Les Voix de la liberté : les écrivains engagés au XIXème siècle*, 2001.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le chef de service adjoint à la directrice générale des ressources humaines  
Philippe Santana

Mouvement du personnel  
**Admission à la retraite**

---

**Inspection générale de l'éducation nationale**

NOR : MENI1314790A

arrêté du 8-7-2013 - J.O. du 23-7-2013

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 8 juillet 2013, Michel Leroy, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 26 décembre 2013.



Mouvement du personnel  
**Admission à la retraite**

---

**Inspection générale de l'éducation nationale**

NOR : MENI1314791A

arrêté du 8-7-2013 - J.O. du 23-7-2013

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date 8 juillet 2013, Marc Fort, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, sur sa demande et après recul de limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 2014.

Mouvement du personnel  
**Admission à la retraite**

---

**Inspection générale de l'éducation nationale**

NOR : MENI1314793A

arrêté du 8-7-2013 - J.O. du 23-7-2013

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 8 juillet 2013, Catherine Klein, inspectrice générale de l'éducation nationale, est admise, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 2014.

Mouvement du personnel  
**Admission à la retraite**

---

**Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche :  
modification**

NOR : MENI1319455A

arrêté du 23-7-2013 - J.O. du 2-8-2013

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 23 juillet 2013, sont modifiées ainsi qu'il suit les dispositions de l'[arrêté du 16 avril 2013](#) portant admission à la retraite de Bernard Dizambourg, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe.

Au lieu de : « 1er octobre 2013 », lire : « 1er septembre 2013 ».

(Le reste sans changement.)

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### Désignation des membres du CHSCT d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche : modification

NOR : MENA1300365A

arrêté du 16-7-2013

MEN - SAAM A1

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 24-1-1984 modifiée ; décret 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 ; arrêté du 21-2-2012 ; arrêté du 10-4-2012

---

**Article 1** - L'article 3 de l'arrêté du 10 avril 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre du Sgen-CFDT,

En qualité de représentant titulaire du personnel :

**Au lieu de :**

- Luc Coirier ;

**Lire :**

- Nicolas Tariel.

**Article 2** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, et au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 16 juillet 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le secrétaire général,

Frédéric Guin

## Mouvement du personnel

### Jurys de concours

---

#### **Nominations des présidents des jurys des concours externes, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants à la session 2014**

NOR : MENH1300417A

arrêté du 30-8-2013

MEN - DGRH D1

---

Vu décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; code de l'éducation, notamment articles R. 914-24 à R. 914-27 ; arrêté du 28-12-2009 modifié ; arrêtés du 30-8-2013

---

**Article 1** - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré, ouverts au titre de la session de 2014, sont désignés ainsi qu'il suit :

#### **Allemand**

- Alain Muzelle, professeur des universités

#### **Anglais**

- Claire Charlot, professeur des universités

#### **Arabe**

- Joseph Dichy, professeur des universités

#### **Arts : option arts appliqués**

- Brigitte Flamand, inspectrice générale de l'éducation nationale

#### **Arts : option arts plastiques**

- Leszek Brogowski, professeur des universités

#### **Biochimie-génie biologique**

- Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale

#### **Chinois**

- Joël Bel Lassen, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Économie et gestion**

- Stéphane Onnee, professeur des universités

#### **Éducation physique et sportive**

- Carole Sève, inspectrice générale de l'éducation nationale

#### **Espagnol**

- Reynald Montaigu, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Géographie**

- François Louveaux inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Grammaire**

- Isabelle Boehm, professeur des universités

#### **Histoire**

- Yves Poncelet, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Italien**

- Gérard Vittori, professeur des universités

#### **Langue et culture japonaises**

- Mickaël Lucken, professeur des universités

#### **Lettres classiques**

- François Roudaut, professeur des universités

#### **Lettres modernes**

- Paul Raucy, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Mathématiques**

- Charles Torossian, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Musique**

- Xavier Bisaro, professeur des universités

**Philosophie**

- Renaud Barbaras, professeur des universités

**Physique-chimie : option chimie**

- Jean-Paul Chopart, professeur des universités

**Physique-chimie : option physique**

- Pierre Desbiolles, inspecteur général de l'éducation nationale

**Russe**

- Stéphane Viellard, professeur des universités

**Sciences économiques et sociales**

- Monsieur Frédéric Carluier, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique**

- Norbert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique**

- Monsieur Claude Bergmann, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions**

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

**Sciences de la vie - Sciences de la Terre et de l'univers**

- François Gauer, professeur des universités

**Article 2** - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, ouverts au titre de la session de 2014, sont désignés ainsi qu'il suit :

**Allemand**

- Francis Goullier, inspecteur général de l'éducation nationale

**Anglais**

- Annie Lhéréte, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Arts : option arts plastiques**

- Évelyne Toussaint, professeur des universités

**Biochimie-génie biologique**

- Jean-Pascal Dumon, inspecteur général de l'éducation nationale

**Économie et gestion**

- Alain Séré, inspecteur général de l'éducation nationale

**Éducation physique et sportive**

- Bernard André, inspecteur général de l'éducation nationale

**Espagnol**

- Karim Benmiloud, professeur des universités

**Histoire et géographie**

- Alain Bergounioux, inspecteur général de l'éducation nationale

**Italien**

- Serge Stolf, professeur des universités

**Lettres classiques**

- Anne Armand, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Lettres modernes**

- Jean Ehrsam, inspecteur général de l'éducation nationale

**Mathématiques**

- Marc Rosso, professeur des universités

**Musique**

- Thierry Favier, professeur des universités

**Philosophie**

- Paul Mathias, inspecteur général de l'éducation nationale

**Physique-chimie**

- Jean-Marc Berroir, professeur des universités

**Sciences économiques et sociales**

- Marc Montoussé, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique**

- Monsieur Michel Rage, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique**

- Jean-Pierre Collignon, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions**

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

**Sciences médico-sociales**

- Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Sciences de la vie - Sciences de la Terre et de l'univers**

- Dominique Rojat, inspecteur général de l'éducation nationale

**Article 3** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 août 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,

Philippe Santana



## Mouvement du personnel

### Jurys de concours

---

#### **Nominations des présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2014**

NOR : MENH1300418A

arrêté du 30-8-2013

MEN - DGRH D1

---

Vu décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-31 ; arrêté du 19-4-2013 ; arrêtés du 30-8-2013

---

**Article 1** - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2014, sont nommés ainsi qu'il suit :

#### **Allemand**

- Francis Goullier, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Anglais**

- Antoine Mioche, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Arts plastiques**

- Christian Vieaux, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

#### **Basque**

- Charles Videgain, professeur des universités

#### **Breton**

- Hervé Le Bihan, professeur des universités

#### **Catalan**

- Michel Bourret, professeur des universités

#### **Documentation**

- Didier Vin-Datiche, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Éducation musicale et chant choral**

- Vincent Maestracci, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Espagnol**

- Caroline Pascal, inspectrice générale de l'éducation nationale

#### **Histoire et géographie**

- Vincent Duclert, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Italien**

- Myriem Bouzaher, inspectrice générale de l'éducation nationale

#### **Section lettres : option lettres classiques**

- Anne Armand, inspectrice générale de l'éducation nationale

#### **Section lettres : option lettres modernes**

- Bruno Blanckeman, professeur des universités

#### **Mathématiques**

- Xavier Sorbe, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Occitan-langue d'oc**

- Jean Salles-Loustau, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Philosophie**

- Souâd Ayada, inspectrice générale de l'éducation nationale

#### **Physique chimie**

- Nicolas Billy, inspecteur général de l'éducation nationale

**Sciences de la vie et de la terre**

- Gilles Merzeraud, maître de conférences

**Sciences économiques et sociales**

- Gilles Ferréol, professeur des universités

**Tahitien**

- Sylvia Richaud, maître de conférences

**Article 2** - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) ouverts au titre de la session 2014, sont nommés ainsi qu'il suit :

**Chinois**

- Madame Wenying Yin-Lefebvre, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

**Créole**

- Jean-Claude Carpanin Marimoutou, professeur des universités

**Langue corse**

- Eugène Gherardi, professeur des universités

**Article 3** - Les présidents des jurys des troisièmes concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des troisièmes concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (troisièmes Cafep-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2014, sont nommés ainsi qu'il suit :

**Allemand**

- Francis Goullier, inspecteur général de l'éducation nationale

**Anglais**

- Monsieur Frédéric Chotard, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Documentation**

- Didier Vin-Datiche, inspecteur général de l'éducation nationale

**Espagnol**

- Caroline Pascal, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Lettres : option lettres modernes**

- Bruno Blanckeman, professeur des universités

**Mathématiques**

- Xavier Sorbe, inspecteur général de l'éducation nationale

**Article 4** - les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2014, sont nommés ainsi qu'il suit :

**Allemand**

- Fabienne Paulin Moulard, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Anglais**

- Jean-Luc Maître, inspecteur général de l'éducation nationale

**Arts plastiques**

- Jean-Yves Fuvel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Documentation**

- Didier Vin-Datiche, inspecteur général de l'éducation nationale

**Éducation musicale et chant choral**

- François Virot, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Espagnol**

- Yann Peyron, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Histoire et géographie**

- Olivier Pétré-Grenouilleau, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section lettres : option lettres classiques**

- Anne Armand, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Section lettres : option lettres modernes**

- Anne Vibert, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Mathématiques**

- Johan Yebbou, inspecteur général de l'éducation nationale

**Philosophie**

- Souâd Ayada, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Physique chimie**

- Anne-Marie Romulus, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Sciences de la vie et de la Terre**

- Brigitte Hazard, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Sciences économiques et sociales**

- Philippe Deubel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régionale

**Article 5** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 août 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,

Philippe Santana

## Mouvement du personnel

### Jurys de concours

---

#### **Nomination des présidents des jurys des concours externes et internes du Capet ainsi que des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2014**

NOR : MENH1300419A

arrêté du 30-8-2013

MEN - DGRH D1

---

Vu décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; arrêté du 19-4-2013 modifié ; arrêté du 30-8-2013

---

**Article 1** - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-Capet) correspondants, ouverts au titre de la session 2014, sont nommés ainsi qu'il suit :

**Arts appliqués :**

- **option design**

- **option métiers d'arts**

- Gisèle Coupert, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

**Section biotechnologies : option biochimie-génie biologique**

- Jean-Pascal Dumon, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section biotechnologies : option santé-environnement**

- Jean-Pascal Dumon, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section économie et gestion : option communication, organisation et gestion des ressources humaines**

- Monsieur Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section économie et gestion : comptabilité et finance**

- Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section économie et gestion : option marketing**

- Pierre Vinard, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section sciences et techniques médicosociales**

- Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Section sciences industrielles de l'ingénieur :**

- **option : architecture et construction**

- **option : énergie**

- **option information et numérique**

- **option ingénierie mécanique**

- Norbert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale

**Article 2** - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) ouverts au titre de la session 2014, sont nommés ainsi qu'il suit :

**Section économie et gestion : option informatique et systèmes d'information**

- Christine Gaubert-Macon, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Section hôtellerie restauration option sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration**

- Francine Mathieu, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

**Article 3** - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés de l'enseignement technique (CAER-Capet), correspondants, ouverts au titre de la session 2014, sont nommés ainsi qu'il suit :

**Section biotechnologies : option biochimie-génie biologique**

- François Matringe, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Section économie et gestion : option communication, organisation et gestion des ressources humaines**

- Brigitte Le Brethon, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Section économie et gestion : option marketing**

- Pierre Vinard, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section économie et gestion : option comptabilité et finance**

- Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section hôtellerie restauration : option sciences et technologies culinaires**

- Francine Mathieu, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

**Section sciences et techniques médicosociales**

- Jean-Pascal Dumon, inspecteur général de l'éducation nationale

**Article 4** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 août 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,

Philippe Santana

## Mouvement du personnel

### Jurys de concours

---

#### **Nomination des présidents des jurys des concours externes et internes du CAPLP ainsi que des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2014**

NOR : MENH1300420A

arrêté du 30-8-2013

MEN - DGRH D1

---

Vu décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; arrêté du 19-4-2013 modifié ; arrêtés du 30-8-2013

---

**Article 1** - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2014, sont nommés ainsi qu'il suit :

**Section arts appliqués :**

- **option design**

- **option métiers d'arts**

- Francis Council, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

**Section bâtiment : option peinture-revêtements**

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section biotechnologies : option santé - environnement**

- Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Section économie et gestion : option commerce et vente**

- Jean-Claude Billiet, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section conducteurs routiers**

- Mohamed Baziz, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section génie civil :**

- **option construction et réalisation des ouvrages**

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section génie civil : option équipements techniques-énergie**

- Jean-Pierre Collignon, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section génie mécanique : option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier**

- Monsieur Dominique Taraud, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section hôtellerie-restauration**

- **option organisation et production culinaire**

- **option service et commercialisation**

- Monsieur Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section langues vivantes-lettres : anglais-lettres**

- François Monnanteuil, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section langues vivantes-lettres : espagnol-lettres**

- Monique Laffite, inspectrice d'académie- inspectrice pédagogique régionale

**Section lettres-histoire et géographie**

- Anne Vibert, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Section mathématiques physique chimie**

Isabelle Moutoussamy, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Section sciences et techniques médicosociales**

- Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Article 2** - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs de lycée professionnel

stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) ouverts au titre de la session 2014, sont nommés ainsi qu'il suit :

**Section économie et gestion : option transport logistique**

- Pierre Vinard, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section génie civil :**

**- option construction et économie**

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section génie électrique : option électrotechnique et énergie**

- Monsieur Claude Bergmann, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section génie industriel : option bois**

- Monsieur Michel Rage, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section génie industriel : option matériaux souples**

- Norbert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section réparation et revêtement en carrosserie**

- Monsieur Michel Rage, inspecteur général de l'éducation nationale

**Article 3** - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel (CAER-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2014, sont nommés ainsi qu'il suit :

**Section arts appliqués :**

**- option design**

**- option métiers d'arts**

- Francis Council, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

**Section bâtiment : option peinture-revêtements**

- David Pinaud, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

**Section biotechnologies : option santé - environnement**

- Catherine Serveau, inspectrice de l'éducation nationale

**Section économie et gestion : option communication et organisation**

- Didier Michel, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section économie et gestion : option comptabilité et gestion**

- Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section esthétique cosmétique**

- Fabienne Merriaux, inspectrice de l'éducation nationale

**Section génie civil : option équipements techniques-énergie**

- Thierry Monin, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

**Section génie civil : option construction et réalisation des ouvrages**

- Thierry Kessenheimer, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

**Section génie électrique : option électrotechnique et énergie**

- Jacques Madier, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

**Section génie industriel : option bois**

- Philippe Taillard, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

**Section génie industriel : option structures métalliques**

- Jean-Jacques Diverchy, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

**Section génie mécanique : option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier**

- François Le Rest, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Section lettres-histoire et géographie**

- Ghislaine Desbuissons, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Section langues vivantes-lettres : anglais-lettres**

- Marc Lewin, inspecteur de l'éducation nationale

**Section langues vivantes-lettres : espagnol-lettres**

- Dolores Beauvallet, inspectrice d'académie- inspectrice pédagogique régionale

**Section mathématiques physique chimie**

- Brigitte Bajou, inspectrice générale de l'éducation nationale



**Section sciences et techniques médicosociales**

- Anne-Marie Messe, inspectrice de l'éducation nationale

**Article 4** - Isabelle Wolf, inspectrice de l'éducation nationale, est nommée présidente du jury du concours interne de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) section langues vivantes-lettres : allemand-lettres ouvert au titre de la session 2014.

**Article 5** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 août 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,

Philippe Santana

## Mouvement du personnel

### Jurys de concours

---

#### **Nomination des présidents des jurys du concours externe du Capeps et Cafep correspondant et du concours interne du Capeps et CAER correspondant à la session 2014**

NOR : MENH1300421A  
arrêté du 30-8-2013  
MEN - DGRH D1

---

Vu décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; arrêté du 19-4-2013 modifié ; arrêtés du 30-8-2013

---

**Article 1** - Valérie Debuchy, inspectrice générale de l'éducation nationale est nommée présidente du jury du concours externe de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps) et du concours d'accès à une liste d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés du second degré sous contrat (Cafep-Capeps), ouverts au titre de la session 2014.

**Article 2** - Madame Michèle Jeanne-Rose inspectrice générale de l'éducation nationale est nommée présidente du jury du concours interne de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive (Capeps) et du concours d'accès à l'échelle de rémunération (CAER-Capeps), ouverts au titre de la session 2014.

**Article 3** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 août 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,  
Philippe Santana

## Mouvement du personnel

### Jurys de concours

---

#### **Nomination du président des jurys des concours externe et interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues (Cop) à la session 2014**

NOR : MENH1300422A

arrêté du 30-8-2013

MEN - DGRH D1

---

Vu décret n° 91-290 du 20-3-1991 modifié ; arrêté interministériel du 20-3-1991 modifié ; arrêté du 30-8-2013

---

**Article 1** - Jean-Pierre Bellier, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours externe de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires, ouvert au titre de la session 2014.

**Article 2** - Aziz Jellab, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires, ouvert au titre de la session 2014.

**Article 3** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 août 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,  
Philippe Santana

## Mouvement du personnel

### Jurys de concours

---

#### **Nomination des présidents des jurys des concours externe et interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) session 2014**

NOR : MENH1300423A

arrêté du 30-8-2013

MEN - DGRH D1

---

Vu décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; arrêté du 19-4-2013 modifié ; arrêté du 30-8-2013

---

**Article 1** - Monsieur Joël Goyheneix, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires, ouverts au titre de la session 2014.

**Article 2** - Didier Jouault, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires, ouverts au titre de la session 2014.

**Article 3** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 août 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,  
Philippe Santana

## Mouvement du personnel

### Liste d'aptitude

#### Accès des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté et d'école régionale du premier degré au corps des personnels de direction au titre de l'année 2013

NOR : MENH1300358A

arrêté du 18-7-2013

MEN - DGRH E2-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; décret n° 2012-932 du 1-8-2012 modifiant décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 notamment article 21 ; avis émis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction des 30 et 31-5-2013

**Article 1** - Les personnels dont les noms figurent au tableau annexé sont inscrits sur la liste d'aptitude ouverte au titre de l'année 2013 pour l'accès des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté et d'école régionale du premier degré au corps des personnels de direction.

**Article 2** - Les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 juillet 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

#### Annexe

Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté et d'école régionale du premier degré au corps des personnels de direction au titre de l'année 2013.

Civilité	Nom usuel	Prénom	Corps d'origine	Académie d'origine	Affectation
Mme	Bourgougnon-Jourdan	Christine	Professeur des écoles	Versailles	Directrice de l'Erea Martin Luther King à Asnières-sur-Seine
M.	Chaussoy	Didier	Professeur des écoles	Lille	Directeur de l'Erea de la Côte d'Opale à Calais
Mme	Foudil	Marie Yasmine	Professeur des écoles	Amiens	Directrice de l'Erea de Saint-Quentin à Saint-Quentin
Mme	Goguel	Monique	Professeur des écoles	Dijon	Directrice de l'Erea Alain Fournier à Beaune
M.	Gouachon	Luc	Professeur des écoles	Toulouse	Directeur de l'Erea de Muret à Muret
M.	Mirailles	Patrick	Professeur des écoles	Poitiers	Directeur de l'Erea Théodore Monod à Saintes
M.	Perrine	Marc	Professeur des écoles	Versailles	Directeur de l'Erea Françoise Dolto à Beaumont-sur-Oise
M.	Richard	Hervé	Professeur des écoles	Reims	Directeur de l'Erea Bourneville à Châlons-en-Champagne
M.	Weber	Claude	Professeur des écoles	Nancy-Metz	Directeur de l'Erea de Flavigny-sur-Moselle à Flavigny-sur-Moselle

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Secrétaire général de l'académie de Dijon**

NOR : MENH1300392A

arrêté du 30-7-2013

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 30 juillet 2013, François Bohn, conseiller d'administration scolaire et universitaire, précédemment administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Strasbourg, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon pour une première période de quatre ans, du 1er août 2013 au 31 juillet 2017.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Secrétaire général de l'académie de Reims**

NOR : MENH1300393A

arrêté du 30-7-2013

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 30 juillet 2013, Monsieur Michel Canerot, conseiller d'administration scolaire et universitaire, précédemment administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général adjoint de l'académie de Lille, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Reims pour une première période de quatre ans, du 1er août 2013 au 31 juillet 2017.



## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Rouen**

NOR : MENH1300396A

arrêté du 30-7-2013

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 30 juillet 2013, Jean-Marc Petit, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO) de l'académie de Rouen, à compter du 1er septembre 2013.

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

#### Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1317002D

décret du 19-7-2013 - J.O. du 21-7-2013

MEN - IG

Par décret du Président de la République en date du 19 juillet 2013, sont nommées inspectrices générales de l'éducation nationale :

- Marie-Hélène Leloup, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale hors classe (2ème tour) ;
- Anne Szymczak, professeure de chaire supérieure (3ème tour) ;
- Madame Pascale Costa, professeure de chaire supérieure (4ème tour).

## Mouvement du personnel

### **Nomination**

---

#### **Délégué académique aux enseignements techniques, délégué académique à la formation continue de l'académie de Guyane**

NOR : MENH1300381A

arrêté du 23-7-2013

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 23 juillet 2013, Christopher Kuhl, professeur agrégé, est nommé délégué académique aux enseignements techniques, délégué académique à la formation continue (DAET/DAFCO), de l'académie de Guyane, à compter du 15 septembre 2013.

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

#### **Directeurs académiques des services de l'éducation nationale et directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale**

NOR : MENH1316305D

décret du 25-7-2013 - J.O. du 27-7-2013

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 25 juillet 2013, Philippe Mittet, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne, à compter du 1er septembre 2013, en remplacement de Christian Arnaud, admis à la retraite. Philippe Maheu, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (académie de Montpellier), est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes, à compter du 1er septembre 2013, en remplacement de Pierre Barriere, muté.

Luc Pham, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (académie de Versailles), est nommé directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Paris (second degré), à compter du 1er août 2013, en remplacement de François-Xavier Pestel, appelé à d'autres fonctions.

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

#### **Directeurs académiques des services de l'éducation nationale**

NOR : MENH1317676D

décret du 29-7-2013 - J.O. du 31-7-2013

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 29 juillet 2013, Jacky Crépin, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe en remplacement de Monsieur Emmanuel Roy, muté.

Catherine Mercier-Benhamou, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Essonne, est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Corse, à compter du 1er août 2013, en remplacement de Monsieur Michel Rouquette, muté.

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

#### Inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires - session 2013

NOR : MENH1300386A

arrêté du 22-8-2013

MEN - DGRH E2-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 22 août 2013, les fonctionnaires admis au concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale, à la session 2013 dont les noms suivent, sont nommés, pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2013, inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires :

#### Enseignement du premier degré

- Louis Alberici, Toulouse, professeur des écoles
- Jean-Bernard Alcaras, Lyon, professeur des écoles
- Philippe Alverny, Versailles, professeur des écoles
- Jacques Arnaud, Lyon, professeur des écoles
- Marc Baeckeroot, Lille, professeur des écoles
- Bruno Barthelemy, Montpellier, professeur des écoles
- Patrice Basset, Dijon, professeur des écoles
- Jean-Christophe Beal, Lyon, professeur des écoles
- Hélène Beaurepaire née Barbier De Reuille, Versailles, professeure certifiée
- Véronique Berard née Belfort, Versailles, professeure des écoles
- Monsieur Stéphane Bizeul, Nantes, professeur des écoles
- Carole Boyer née Decoster, Lille, professeure des écoles
- Monsieur Frédéric Brabet, Toulouse, professeur des écoles
- Aurélie Brulant, Reims, professeure des écoles
- Victor Bucher, Martinique, professeur des écoles
- François Caron, Amiens, professeur des écoles
- Olivier Cassonnet, Orléans-Tours, professeur des écoles
- Nadia Chaboche née Sevestre, Orléans-Tours, professeure des écoles
- Christophe Chardonnet, Toulouse, professeur des écoles
- Laurent Cheminal, Clermont-Ferrand, professeur des écoles
- Laurent Clodic, La Réunion, professeur des écoles
- Damien Deheunynck, Lille, professeur des écoles
- Christine Delomenie née Thevenot, Versailles, professeure des écoles
- Monsieur Dominique Doreau, Paris, professeur des écoles
- Jean Douchet, Clermont-Ferrand, professeur des écoles
- Thierry Doussine, Bordeaux, professeur des écoles
- Véronique Doutreleau, Toulouse, professeure des écoles
- Laurence Dubreil née Le Cocq, Nantes, professeure des écoles
- Sylvie Dudon, Créteil, professeure des écoles
- Nicolas Durupt, Strasbourg, professeur des écoles
- Kebabi-Azeddine Frahetia, Orléans-Tours, professeur des écoles
- Pierre Gabert, Orléans-Tours, professeur des écoles
- Didier Giraud Claude-Lafontaine, Paris, professeur des écoles
- Laurent Hen, Nancy-Metz, professeur des écoles
- Monsieur Claude Huchet, Nantes, professeur des écoles
- Gil Jamon, Lyon, professeur des écoles
- Madame Frédérique Klein née Foissac, Nice, professeure des écoles
- Anne Kubek née Roussel, Rouen, professeure des écoles
- Guillaume Laffitte, Montpellier, professeur des écoles
- Madame Dominique Lalsie, Guyane, professeure des écoles
- Madame Emmanuelle Lavialle née Prelois, Bordeaux, professeure des écoles

- Élisabeth Lazon, Créteil, professeure des écoles
- Bruno Le Roux, Rennes, professeur des écoles
- Thierry Le Van, Créteil, professeur des écoles
- Martine Lefevre née Sotoca, Nice, professeure des écoles
- Audrey Leininger, Nancy-Metz, professeure certifiée
- Stéphanie Lengagne née Mignien, Lille, professeure des écoles
- Éric Lesur, Lille, professeur des écoles
- Élisabeth Lorin née Gaubert, Créteil, professeure des écoles
- Sylvaine Mailho, Montpellier, professeure des écoles
- Lionel Marin, Martinique, professeur certifié
- Yann Philippe Nizan, Rennes, professeur des écoles
- Madame Valérie Nogue-Hubert, Rennes, professeure des écoles
- Didier Pastor, Toulouse, professeur des écoles
- Catherine Piquette née Lanseman, Aix-Marseille, professeure des écoles
- Marc Robert, Poitiers, professeur certifié
- Patrice Rousseau, Limoges, professeur des écoles
- Marie-Christine Rouxel née Lepioufle, Rennes, professeure des écoles
- Véronique Sanchez, Versailles, professeure des écoles
- Éric Saque, Montpellier, professeur des écoles
- Walter Saunier, Rennes, professeur des écoles
- Sandra Seralini née Capellini, Créteil, professeure des écoles
- Laurent Marc Sicard, Bordeaux, professeur certifié
- Hélène Simon née Blonde, Lyon, professeure des écoles
- Agnès Soreau née Saint-Pierre, Reims, professeure certifiée
- Sandrine Taillade née Antoine, Besançon, professeure des écoles
- Lionel Teyssandier, Orléans-Tours, professeur certifié
- Jacques Vanhuysse, Bordeaux, professeur des écoles
- Philippe Venck, Montpellier, professeur des écoles
- Marie-Françoise Vermunt, Amiens, professeure des écoles
- Aline Vo Quang née Goudin, Versailles, professeure des écoles

#### **Enseignement du second degré**

##### **Information et orientation**

- Ahmed Bouhaba, Montpellier, personnel de direction
- Sophie Burgain, Nantes, professeure certifiée
- Romain Capron, Nouvelle Calédonie, conseiller principal d'éducation
- Sandra Castay née Bacquey, Bordeaux, professeure certifiée
- Ellen Dausse née Thompson, Toulouse, professeure certifiée
- Martine Delepine, Aix-Marseille, COP
- Brigitte Dutreuil, Nancy-Metz, directrice de CIO
- Annie Fontanel née Guerin, Versailles, directrice de CIO
- Reinald Loridan, Lille, directeur de CIO
- Adil Mahmoudi, Rennes, professeur certifié
- Marie-Line Tardivel, Bordeaux, directrice de CIO
- Corinne Tourenne, Bordeaux, directrice de CIO
- Anne Viadieu née Sicart, Toulouse, professeure certifiée

##### **Enseignement général : lettres-histoire géographie, dominante histoire géographie**

- Éric Aujas, Dijon, professeur de lycée professionnel
- Guillaume Jacq, Grenoble, professeur de lycée professionnel
- Monique Sadeg née Bouvier, Grenoble, professeure de lycée professionnel
- Fabrice Sorba, La Réunion, professeur de lycée professionnel

##### **Enseignement général : lettres-histoire géographie, dominante lettres**

- Vanessa Fuchs née Furlan, Mayotte, professeure de lycée professionnel
- Christine Picaude, Nancy-Metz, professeure de lycée professionnel

##### **Enseignement général : lettres-langues vivantes, dominante anglais**

- Christine Bourdens née Mandelert, Dijon, professeure certifiée
- Patrick L'hospital, Nice, professeur de lycée professionnel

- Marie-Françoise Sinseau née Bernard, Martinique, professeure de lycée professionnel

**Enseignement général : mathématiques-sciences physiques et chimiques**

- Joseph Ciceron, Guyane, professeur de lycée professionnel

**Enseignement technique : sciences et techniques industrielles dominante arts appliqués**

- Thierry Gerard, Limoges, professeur de lycée professionnel

**Enseignement technique : sciences et techniques industrielles dominante Sciences et techniques industrielles**

- Jean-Marc Bossard, Amiens, professeur certifié

- Landry Bourguignon, Toulouse, professeur certifié

- Jean-Paul Krebs, Rouen, professeur certifié

- Didier Magnier, Besançon, professeur certifié

- Sébastien Monnier, Nantes, professeur de lycée professionnel

- Christophe Muller, Nancy-Metz, professeur de lycée professionnel

- Monsieur Stéphane Torrent, Toulouse, professeur de lycée professionnel

**Enseignement technique : économie et gestion**

- Fabienne Buisson née Ader, Toulouse, professeure de lycée professionnel

- Vincent Ducros, La Réunion, professeur de lycée professionnel

- Madame Michèle Garelo née Casanova, Aix-Marseille, professeure de lycée professionnel

- Serge Mathoux, Lyon, professeur de lycée professionnel

- Lucas Sanz Ramos, Créteil, professeur de lycée professionnel

- Élisabeth Valery née Carvin, Aix-Marseille, professeure de lycée professionnel



## Mouvement du personnel

### Nominations

---

#### **Présidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours externes, des concours externes spéciaux, des seconds concours internes, des seconds concours internes spéciaux et des troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles à la session 2014**

NOR : MENH1300426A

arrêté du 29-8-2013

MEN - DGRH D1

---

Vu arrêté interministériel du 19-4-2013 modifié, notamment article 9

---

**Article 1** - Gilles Pétreault, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité de français.

**Article 2** - Marie Mégard, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité de mathématiques.

**Article 3** - Les nominations des présidents de ces commissions nationales sont prononcées au titre de la session 2014.

Les sujets du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours sont choisis selon les dispositions de l'arrêté du 19 avril 2013 susvisé et arrêtés par le ministre sur proposition du président de chaque commission nationale.

**Article 4** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 août 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,

Philippe Santana

## Informations générales

### Appel à candidatures

---

#### **Poste d'infirmier(ère) au lycée Comte-de-Foix, à Andorre-la-Vieille en principauté d'Andorre - catégorie A**

NOR : MENE13000380V

avis du 22-8-2013

MEN - DGESCO B2-MOM

Un poste d'infirmier/d'infirmière scolaire d'externat est créé afin de renforcer le service infirmier de l'établissement qui comprend déjà un poste d'infirmière scolaire d'internat.

L'infirmière scolaire assure le suivi médical d'élèves collégiens et lycéens (1500 élèves).

Elle collabore aux diverses actions de prévention destinées aux élèves (information sur le tabac, l'alcool, les drogues, la sexualité et les comportements alimentaires) sur le temps dédié à ces interventions (160 heures annuelles).

Elle accueille au sein de l'infirmierie, du lundi au vendredi sur une base horaire de 39 h 30 par semaine, les élèves souffrants.

Son emploi du temps est établi en fonction des besoins de service sur les 36 semaines scolaires. La prise de service est fixée à deux jours avant la rentrée officielle des élèves.

Le lycée Comte-de-Foix héberge une trentaine d'élèves à l'internat du lundi soir au jeudi soir.

La pratique orale de l'espagnol et/ou du catalan est recommandée.

Le poste n'est pas logé.

Les candidatures accompagnées d'un état des services effectués, du dernier arrêté de promotion d'échelon et des deux dernières notations administratives doivent parvenir par voie hiérarchique, dans un délai de deux semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'éducation nationale, à la direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget, de la performance et des établissements, sous-direction de la performance et du dialogue avec les académies, Mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle 75007 Paris.

Un double des candidatures sera directement adressé au délégué à l'enseignement français en Andorre, Délégation à l'enseignement français - C/Baixada del Moli, 5, Edifici « Moli III » B - 1.1 - BP 88 -AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre.

#### **Des renseignements complémentaires peuvent être fournis sur demande adressée :**

- à la direction générale de l'enseignement scolaire, Mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle 75007 Paris : (01 55 55 19 40 ou 01 55 55 19 05) ;

- à la délégation à l'enseignement français en Andorre - C/Baixada del Moli, 5 - Edifici « Moli III » B - 1.1 - BP 88 - AD 500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre : (00 376 802 770) ;

- au lycée Comte-de-Foix, 25, Prada Motxilla - AD 503 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre : (00 376 872 500).